

Bastide

LE CONFORT MÉDICAL

Rapport annuel 2004 - 2005



Maintien
à Domicile

Assistance
Respiratoire



Nutrition
Perfusion



SOMMAIRE

1	Profil
2-3	Interview du président
4-5	Présentation de la société
8-9	Les métiers de Bastide Le Confort Médical
10-11	Un marché porteur
12-13	Le réseau d'agence
14-15	Le carnet de l'actionnaire
16-23	Rapport d'activité
24-37	Comptes consolidés
38-53	Comptes sociaux
56-73	Informations juridiques et sociales
74-79	Tableau de bord de l'actionnaire
80-89	Assemblée Générale
90-91	Responsables du document
92-93	Tableau de concordance

PROFIL

Le groupe Bastide le Confort Médical est aujourd'hui le numéro trois en France du marché de la vente de produits et de prestations de services destinés au soins au maintien et à l'hospitalisation à domicile des personnes âgées, malades et handicapées.



Seul acteur à avoir développé une stratégie de distribution par l'implantation d'un réseau d'agence en France, le groupe Bastide le Confort Médical connaît une croissance régulière et soutenue depuis 4 ans portée par une demande croissante liée notamment au vieillissement de la population.

Dans le cadre de son activité prestations de services, Le groupe Bastide le Confort Médical installe à domicile du matériel médical destiné aux trois segments de marché suivants, le maintien à domicile (MAD), l'assistance respiratoire et la perfusion et nutrition entérale.

Dans le cadre de la vente le groupe conseille et vend à des particuliers ou des collectivités des produits nécessaires au maintien, au soins, au confort des personnes âgées, malades et handicapées à domicile ou en établissement.

L'INTERVIEW DU PRÉSIDENT



Guy Bastide,
Président Directeur Général

Comment s'est déroulé l'exercice 2004-2005 ?

Bastide le Confort Medical a réalisé un très bon exercice 2004-2005, avec pour le troisième exercice consécutif, une croissance organique supérieure à 10 % ce qui nous a permis d'atteindre un chiffre d'affaires de 62,8 M€. Cette performance régulière s'appuie sur les fruits de notre stratégie autour d'une couverture géographique de plus en plus complète en France. Je rappelle que nous avons fait le choix de distribuer nos produits au travers de notre propre réseau d'agences.

Nous disposons aujourd'hui de plus de 62 implantations en France.

Les résultats ont-ils été le reflet de cette activité dynamique ?

Nous nous étions également fixés comme premier objectif l'amélioration de notre marge d'exploitation. Nous avons tenu cet engagement avec une progression de plus d'un point de notre marge opérationnelle à 8,1 %. Cette évolution encourageante repose avant tout sur le succès de nos choix stratégiques, notamment le développement de nos prestations de services et la commercialisation de produits en marque propre plus rémunérateurs.

Cette amélioration est d'autant plus satisfaisante qu'elle n'a pas été réalisée au détriment de notre croissance future. Nous avons ainsi continué d'investir, en renforçant notre management, en ouvrant au cours de l'exercice 3 nouvelles agences et en terminant la mise aux normes de l'ensemble des agences situées dans l'ouest de la France.



Les produits en marque propre semblent être un gros succès ?

Effectivement, les produits en marque propre commercialisés jusqu'à présent sous 2 marques (PREMIA pour les produits d'incontinence, CONFORTMED pour les produits de confort comme les oreillers anatomiques) ont représenté 14,1 % de chiffre d'affaires en 2004-2005 contre 11,5 % en 2003-2004.

Fort de ce succès économique et commercial nous avons décidé d'amplifier notre stratégie dans ce domaine au cours de l'exercice 2005-2006. A ce titre, nous lancerons au cours de cette année 3 nouvelles marques :

- TEC (pour tous les appareils d'autodiagnostic (tensiomètre,...),
- DOMITEC pour les fauteuils releveurs,
- et MEDITEC pour les produits d'aide technique à la personne (pilulier,...).

Qu'attendez vous pour l'exercice 2005-2006 ?

Les performances économiques de l'exercice 2005-2006 devraient s'inscrire dans la continuité de 2004-2005. Nous nous sommes ainsi fixés comme objectifs une croissance organique supérieure à 10 % et une nouvelle amélioration de notre marge opérationnelle en continuant de nous appuyer sur nos principaux effets de leviers (optimisation de la marge brute, rentabilisation progressive de notre réseau).

L'exercice 2005-2006 sera à nouveau mis à profit pour poursuivre le renforcement de notre réseau en priorité dans la région Nord-Est, historiquement la plus récente. Nous avons ainsi ouvert une agence à Strasbourg en juillet, nous ouvrons l'agence de Besançon le 12 décembre et le début d'année 2006 sera marqué par l'ouverture d'une agence à Reims. Cette région sera l'un des moteurs de la croissance au cours des prochaines années.

Et à plus long terme ?

La restauration progressive de notre capacité financière, avec un taux d'endettement réduit à 29 % à fin juin, nous ouvre de nouvelles perspectives dans l'optique d'une accélération stratégique de notre développement à moyen terme. A ce titre, nous étudions aujourd'hui plusieurs axes stratégiques de croissance potentiels, tout en gardant à l'esprit notre ambition de dépasser d'ici trois à quatre ans 100 M€ de chiffre d'affaires et 10 % de marge opérationnelle.

Fort de tous ces éléments, nous sommes aujourd'hui plus que jamais confiants sur les perspectives de développement de notre groupe dans un marché durablement porteur. Nous espérons faire partager à tous nos actionnaires cette confiance.

HISTORIQUE

La société a été créée à Nîmes par Guy Bastide, Pharmacien. Il est l'un des tout premiers en France à avoir développé cette activité au travers d'une structure spécifique, la SARL Etablissements Bastide dès 1977.



1983

- Création de l'agence d'Alès.

1987

- Création de l'agence d'Avignon.

1988

- Création de l'agence de Valence.

1989

- Déplacement de l'agence de Nîmes qui se sépare du siège social pour s'installer dans la zone commerciale de Ville Active.
- Création de l'agence de Montpellier.

1992

- Création de l'agence de Marseille.
- Changement de dénomination sociale.

1993

- Création d'un site de stockage et de service à Villeurbanne.
- Initiation d'une démarche qualité dans le domaine de l'assistance respiratoire.

1994

- Création de l'agence de Saint-Laurent du Var (Nice).

1995

- Création de quatre agences à Aix en Provence, Arles, Lyon et Saint-Etienne.

1997

- Création de quatre nouvelles agences : Cannes, Montélimar, Toulouse et Toulon.
- Rachat de la société Lhomme Rabier à Clermont-Ferrand, première croissance externe de l'entreprise.

- Introduction en Bourse, sur le second marché, le 17 mai.

- Rachat de la société Escande Médical à Montauban et déménagement du siège social qui quitte Nîmes pour la commune limitrophe de Caissargues.

1998

- Création des agences de Narbonne, Vitrolles et Bordeaux.
- Rachat de la société Médical Guiraud implantée à Carcassonne et Perpignan et de la société Hygiène Service à Paris.

1999

- Rachat de la société S.P.M. 2000 à Soissons, de la société Médico Savoie à Chambéry et de la société Médical Chaubet à Foix, Pamiers et Lavelanet.
- Rachat du fonds de Commerce de la société Alpha Médical à Tours.
- Créations de l'agence d'Agen et de l'agence de Champagne au Mont d'Or à Lyon.

2000

- Rachat du fonds de commerce de la société Périmédical à Tours, de la société Sésame Rhône Alpes à Oullins (Lyon) et de la société Aérodom implantée à Amiens et Rouen.

- Rachat du Groupe Confortis (15 agences), de la société Médical Home Santé (à Lyon Croix Rousse et Tassin Demi Lune).

- Création de l'agence de Pau.

2001

- Création de l'agence d'Orléans.

2002

- Création de l'agence de Bayonne.

2003

- Création de l'agence de Grenoble.

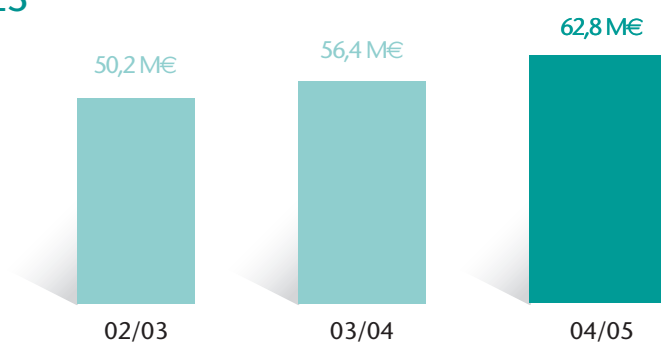
2004

- Création de l'agence d'Annecy, de l'agence de Mulhouse, de l'agence de La Roche sur Yon, de l'agence de Périgueux.

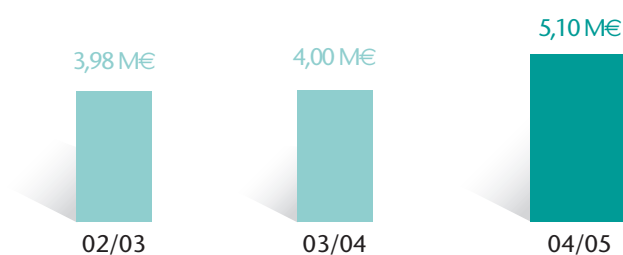
2005

- Création de l'agence de Troyes et de l'agence de Strasbourg.
- Ouverture de l'agence de Reims et Besançon au mois de décembre.

CHIFFRES CLÉS



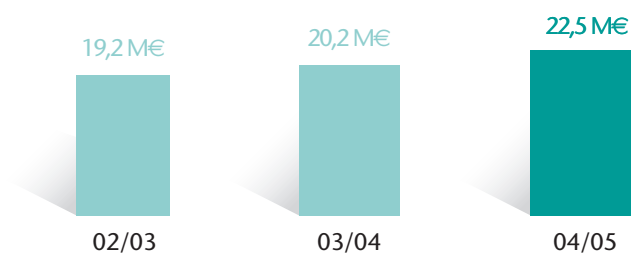
Evolution du chiffre d'affaires



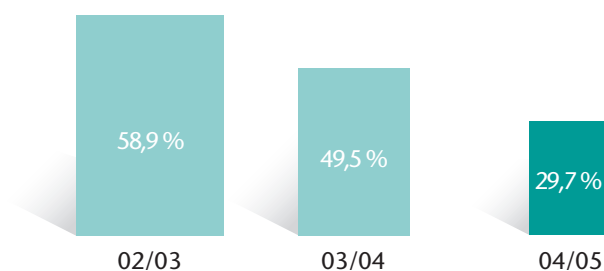
Evolution du résultat opérationnel courant



Evolution du résultat net part de groupe avant amort. des écarts d'acquisition



Evolution des capitaux propres



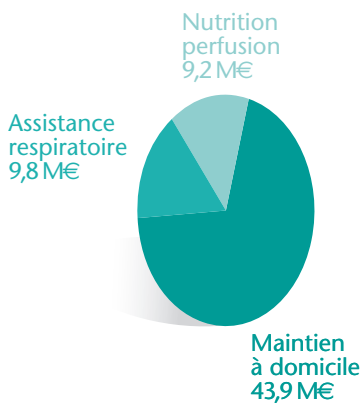
Evolution du taux d'endettement net

Bastide le Confort Médical, dispose d'une offre complète de prestations pour une prise en charge globale du patient à domicile, ce qui fait de Bastide le Confort Médical un multispécialiste du :

- maintien à domicile (vente - location),
- l'assistance respiratoire,
- la perfusion, nutrition



Cette stratégie permet aux prescripteurs d'avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble des besoins de leurs patients. Avec une forte implantation nationale, l'entreprise assure un service de proximité vis à vis des patients et des prescripteurs, permettant ainsi une meilleure coordination des soins.



Le maintien à domicile (MAD)

Principale activité du groupe, cette division s'appuie sur une offre globale parmi les plus performantes du marché, associant la qualité du matériel et la prestation des collaborateurs spécialisés à un réseau de magasins de proximité où familles et patients trouvent tous les produits et articles dont ils ont besoin pour le confort et la sécurité à domicile.

— Prestations de services

Dans le cadre de ses prestations de services, Bastide le Confort Médical assure l'installation, la mise en place et la maintenance à domicile de :

- lits de soins médicalisés,
- déambulateurs,
- fauteuils roulants,
- soulève-malades,
- aspirateurs trachéaux,
- aérosols ultrasoniques et pneumatiques.

Bastide le Confort Médical, dispose, au 30 juin 2005, de plus de 14 000 lits en location.



Ventes de produits remboursés et non remboursés

Parallèlement, le groupe Bastide le Confort Médical propose une offre de produits pris en charge complémentaires tels que des consommables ou des matelas et coussins de prévention d'escarre.

Le groupe propose également toute une gamme de produits de confort permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, commercialisée dans les 62 points de ventes directement aux particuliers ou aux professionnels de la santé. Bastide le Confort Médical a également développé une force commerciale pour vendre ces produits aux collectivités.



Succès de notre stratégie autour des marques propres

Afin de maîtriser la qualité de ses produits, Bastide le Confort Médical a créé et développé des gammes de produits en marque propre qui représente plus de 14 % du chiffre d'affaires en 2004-2005. Démarrée avec succès avec PREMIA pour les produits d'incontinence, et CONFORTMED pour les produits de confort comme les oreillers anatomiques, cette stratégie sera poursuivie en 2005-2006 avec d'autres marques. Elle constitue un accélérateur de la croissance.

Bastide le Confort Médical lancera les marques :

- TEC, d'ores et déjà lancée avec succès en juillet, pour tous les appareils d'auto-diagnostic (tensiomètre,...).
- DOMITEC, pour les fauteuils releveurs, qui sera commercialisée en 2006.
- MEDITEC, pour les produits d'aide technique à la personne (pilulier,...), qui sera également lancée en 2006.

ConfortMed

Domitec

Méditec

Premia

TEC



L'assistance respiratoire

Dans un marché qui se développe d'environ 10 % chaque année (notamment en PPC, Pression Positive Continue) alors que les secteurs de l'oxygénothérapie et de la ventilation connaissent une croissance beaucoup plus faible de l'ordre de 2 à 3 %, Bastide le Confort Médical a développé une offre de prestations de services performante qui consiste :

- à délivrer une source d'oxygène à des patients insuffisants respiratoires chroniques graves ou à des patients insuffisants respiratoires aigus par l'intermédiaire :



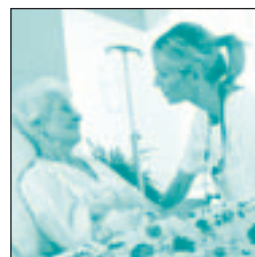
- de concentrateurs d'oxygène pour les patients utilisant de l'oxygène en poste fixe à domicile,

- de réservoirs d'oxygène liquide associés à un réservoir portable pour les patients qui déambulent,

- de bouteilles d'oxygène à l'état gazeux pour les malades atteints d'affections respiratoires aiguës (asthme).

- à fournir des appareils de ventilation de faible encombrement et d'une grande fiabilité à des patients sous respirateur. Ces appareils peuvent fonctionner pendant des durées très importantes avec une maintenance réduite.

- à fournir des appareils de pression positive continue à des malades atteints du syndrome d'apnée obstructif du sommeil. Ce syndrome concerne 3 % de la population française totale.



La nutrition perfusion

La division Perfusion concerne des malades atteints de :

- diabète insulino-dépendant et appareillés avec des pompes à insuline,
- cancers traités par chimiothérapie à domicile,
- mucoviscidose,
- maladies nosocomiales (infections contractées en hôpital),
- soins palliatifs (morphine),
- douleurs chroniques,
- pathologie nécessitant une nutrition parentérale.

La division Nutrition comprend deux grands types de traitement :

- la nutrition entérale à domicile
- la complémentation orale.

Le Groupe Bastide installe, met en fonctionnement et assure la maintenance des matériels tels que :

- les pompes à perfusion, à nutrition, à insuline et les pousse-seringues.

En complément de ces services, le groupe propose la vente de consommables, principalement, associés aux prestations de services détaillées ci-dessus.

PRESTATIONS DE SERVICES



La prestation de service telle qu'elle est définie par la LPPR et effectuée par Bastide le Confort Médical comprend :

La visite des prescripteurs, essentiellement médecins spécialistes :

- Pneumologues, anesthésistes réanimateurs, praticiens hospitaliers des services de pneumologie,
- Neurologues, ORL,
- Cancérologues, gastro-entérologues,
- Diabétologues,

pour les renseigner sur les services que propose la société, les tenir informés sur les dernières évolutions technologiques des matériels et sur le suivi des traitements par les patients (observance).



L'installation à domicile, par des techniciens spécialement formés, de dispositifs fournis par l'entreprise conformément à la prescription.

L'observance et le suivi de la tolérance du traitement par le patient grâce à des équipes de pharmaciens, d'infirmières, d'ergothérapeutes, de diététiciennes en plus des soins réalisés par les infirmières libérales.



Le suivi des appareils, tout au long du traitement, par des techniciens assurant une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le nettoyage et la désinfection des appareils loués et récupérés.

La formation des infirmières libérales, si nécessaire ou sur demande, aux matériels installés à domicile.



Un environnement favorable

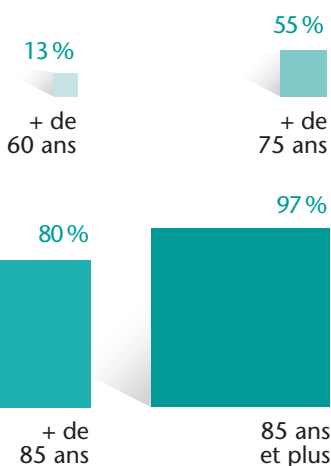
Depuis plus de 20 ans, les soins à domicile et les traitements ambulatoires se sont développés afin d'améliorer les conditions de vie des patients appareillés, quel que soit leur âge, leur maladie ou leur handicap.

Le marché des soins, du maintien et de l'hospitalisation à domicile est un marché en fort développement dans un secteur en plein essor, celui de la santé. Il est estimé, pour la partie prise en charge par les organismes sociaux, autour de 2,5 milliards d'euros (source : Alcimed) pour les équipements et les prestations médico-techniques et devrait croître régulièrement dans les années à venir. Les facteurs favorisant le développement de ce marché sont :

Le vieillissement de la population

Selon les chiffres de l'Insee, les personnes de plus de 60 ans seront 17 millions en 2020 contre 12 millions actuellement. Les plus de 80 ans seront trois fois plus nombreux d'ici 20 ans. Les tendances actuelles permettent d'estimer l'évolution de l'espérance de vie à 87 ans pour les hommes et 95 ans pour les femmes en 2020. Les plus de 75 ans représentent 10 % de la population et les plus de 85 ans, 3%.

En moyenne, l'état de santé se dégrade sérieusement au-delà de 85 ans. Sont fortement dépendantes :



L'évolution démographique et la constance des taux de dépendance entraîneront une forte augmentation des besoins de prise en charge de la dépendance à domicile sachant que 94 % des personnes âgées vivent à domicile. Le développement de cette activité sur le plan national est également lié à la volonté des pouvoirs publics d'offrir une meilleure prise en charge des personnes dépendantes à domicile.

En cela, la France est l'un des pays les plus évolués sur le marché européen avec notamment la mise en place de L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), prestation d'aide aux personnes âgées dépendantes qui a déjà permis d'élargir la prise en charge à plus de 900 000 personnes à la date du 31 décembre 2005 (source : Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité).



L'économie pour la collectivité des traitements à domicile

Elle est reconnue par tous les décideurs. Elle est extrêmement importante. Le coût d'un patient appareillé à domicile est 2 à 3 fois inférieur au coût du même traitement effectué en établissement.

Elle s'inscrit donc dans la volonté affirmée du gouvernement de maîtriser les dépenses de santé dans le cadre de la grande réforme de la sécurité sociale.

Les maladies nosocomiales

Les maladies nosocomiales sont des infections propagées en milieu hospitalier (pyocyaniques, staphylocoques, mycoses, etc...). En dehors des problèmes de mortalité, elles représentent un risque et un coût de plus en plus élevé pour la collectivité. C'est une préoccupation importante pour les patients, l'entourage et les pouvoirs publics. A domicile, ce risque n'existe pratiquement pas.

Le développement des structures de HAD

Depuis 2 années et sous l'influence du Ministère de la Santé, une impulsion a été donnée à la création d'H.A.D. Le nombre de lits en H.A.D. doit donc doubler pour atteindre progressivement 8000 d'ici fin 2006. Le secteur de l'H.A.D. reste et restera cependant un marché étroit. En effet, les services hospitaliers et les médecins libéraux tendent à faire appel à des entreprises privées qui assurent une coordination et qui ont une grande réactivité et une forte flexibilité. Bastide se positionne face aux appels d'offre des différents H.A.D. et est de plus en plus un partenaire reconnu de ces structures.

L'évolution technologique au cours des dernières années

Elle s'est traduite par une miniaturisation des appareils, une amélioration de leur fiabilité, une diminution des prix et l'apparition de nouvelles fonctions. Parallèlement à cela, les prestataires tel Bastide le Confort Médical apportent au prescripteur un ensemble de services, notamment en matière de suivi des patients, facilitant le retour à domicile d'un plus grand nombre de personnes.



Le réseau numéro 1 en France



Année après année, le groupe Bastide le Confort Médical a développé un réseau de 45 agences en France représentant 62 points de ventes, soit le premier réseau intégré en France.

Le renforcement moteur de la croissance

Depuis de nombreuses années, le chiffre d'affaires progresse grâce au développement des agences existantes mais aussi grâce à l'apport de nouveaux sites. La proximité est un des enjeux majeurs du secteur de la santé parce qu'il est rassurant pour les patients et les prescripteurs de savoir qu'une équipe compétente proche de chez eux est à leur écoute, prête à intervenir dans les plus brefs délais.

Les taux de croissance les plus élevés sont attendus dans les agences situées dans l'Ouest (issues de l'acquisition de Confortis) et les sites les plus récents créés par Bastide au rythme régulier de 3 à 4 par an.

Pour atteindre les objectifs fixés, un plan d'action a été mis en œuvre afin d'harmoniser l'offre produit, l'organisation commerciale et la présentation des magasins sur l'ensemble des agences. Tout en créant 3 nouvelles agences (La Roche sur Yon, Périgueux et Troyes), le groupe a ainsi terminé en 2004-2005 la mise aux normes de tous les centres de l'ouest.

En parallèle, Bastide le Confort Médical mène une série d'actions marketing ciblées et de notoriété. Ainsi pour la première fois en 2005-2006, le groupe a prévu la diffusion de catalogues trimestriels (soit 4 au lieu de 2 auparavant) dans le but d'accroître la fréquentation des agences.





Un objectif de 80 à 100 points de ventes à moyen terme

Bastide le Confort Médical se développe principalement dans les grandes et moyennes villes et entend poursuivre son développement régulier ce qui lui permet de disposer d'un potentiel de 80 à 100 points de ventes en France.

A court terme, le groupe se focalise sur le développement de ses implantations sur la région Nord Est et ouvrira en 2005-2006 des points de ventes à Strasbourg, Reims et Besançon.

Par ailleurs, Bastide le Confort Médical n'exclut pas à moyen terme de se développer sur le marché européen. Cette croissance impliquera un partenariat étroit et un ciblage rigoureux des entreprises avec lesquelles seront envisagées les développements futurs.

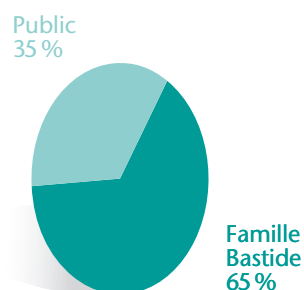
Une croissance forte des prestations de services attendue dans les prochaines années

Dans les agences les plus récentes, Bastide le Confort Médical dispose d'un fort potentiel de croissance de son offre de prestations de services, qui est plus lente à décoller que les ventes de produits lors de l'implantation dans une nouvelle zone.

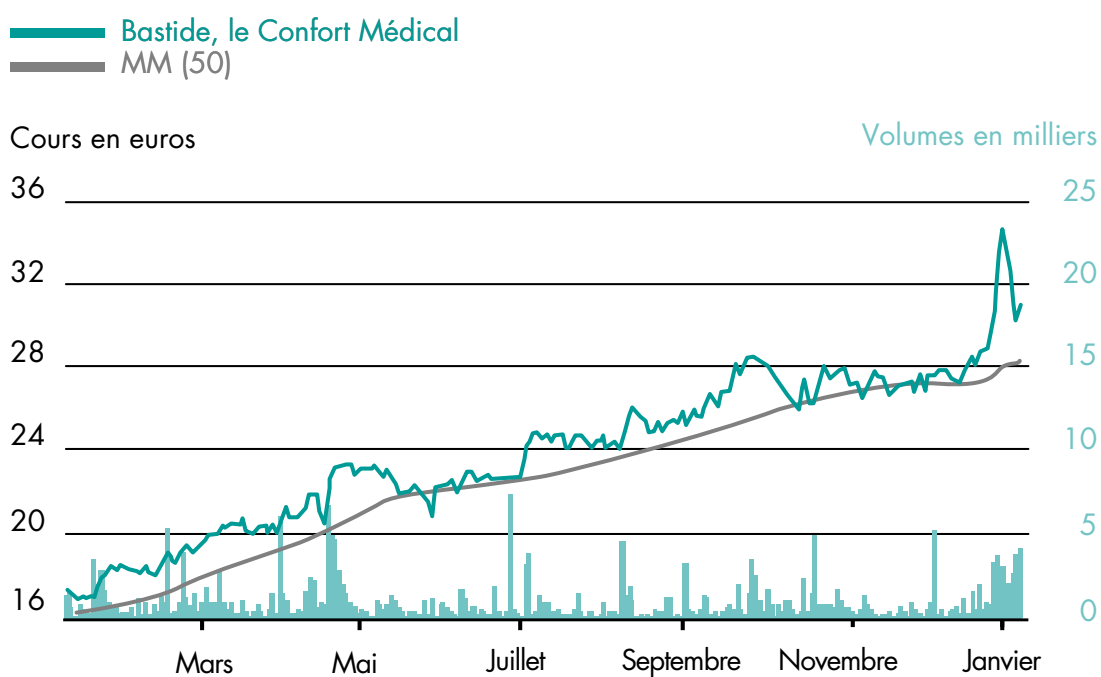
Compte tenu de l'arrivée progressive à maturité des agences acquises ou créées au cours des 6 dernières années, les prestations de services devraient ainsi progresser rapidement et tendre vers l'objectif de 50 % (contre 42,7 % en 2004-2005) que s'est fixé le groupe, un niveau déjà atteint dans les régions les plus anciennes comme dans le Sud-Est.



L'actionnariat



Évolution du cours de bourse



Calendrier de communication

Chiffres d'affaires et résultats de la société	Période de publication
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	Entre le 01/11/05 et le 15/11/06
Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre	Entre le 01/02/06 et le 15/02/06
Résultats semestriels	Entre le 15/02/06 et le 15/03/06
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre	Entre le 01/05/06 et le 15/05/06
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre	Entre le 01/08/06 et le 15/08/06
Résultats annuels	Entre le 15/10/06 et le 15/11/06

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. La société se réserve le droit de les modifier.



Une politique active en direction des actionnaires

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique de communication financière à travers :

- Un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'AMF.
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public.
- Deux lettres aux actionnaires éditées qui donnent aux destinataires un éclairage précis des faits marquants des différents semestres.
- Des réunions régulières avec les analystes, gérants et journalistes.

Contacts actionnaires

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société sur simple demande.

Tous les documents relatifs à la société peuvent être également consultés au siège social :
Centre d'activité Euro 2000
12 avenue de la Dame
30132 Caissargues

Responsable de l'information financière

Guy Bastide
President Directeur Général
Tél.: +33 (0)4 66 38 68 08
Fax: +33 (0)4 66 38 68 20

RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'exercice 2004/005 est caractérisé par une progression significative du chiffre d'affaires (+ 11,3 %) et une forte croissance du bénéfice net (+ 110,33 %).

Cette évolution traduit le résultat des efforts entrepris à tous les niveaux pour assurer le développement de notre entreprise.

1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1 Comptes sociaux Bastide le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a connu une forte augmentation au cours des trois derniers exercices :

- 50 213 705 € HT pour l'exercice 02/03,
- 56 439 962 € HT pour l'exercice 03/04,
- 62 822 374 € HT pour l'exercice 04/05,

soit une augmentation de 11,3 % sur les 12 derniers mois.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel s'établit respectivement à 5 235 197 € contre 4 703 330 € pour l'exercice clos le 30 juin 2004.

L'activité de location a progressé de 12,73 %, l'activité de vente de 10,24 %. La location représente 42,64 % du CAHT, la vente 57,36 %. La progression de l'activité de location, plus forte que celle des ventes, va dans le sens de notre objectif de rééquilibrage de notre chiffre d'affaires.

Le coefficient de marge brute est passé de 59,70 % pour l'exercice clos le 30 juin 2004 à 61,78 % pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Notre résultat d'exploitation progresse de 58,43 %. Il était de 2 633 195 € pour l'exercice clos le 30 juin 2004, il est de 4 171 915 € pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Notre endettement a diminué fortement, et notre charge financière est en baisse de 19,67 % à 319 907 € contre 398 270 € pour l'exercice clos le 30 juin 2004. Les produits financiers s'élèvent à 66 698 €.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat négatif de 32 978 € dont 23 772 € de moins-values de cession d'actif.

Il va être distribué une participation de 365 835 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 1 295 741 € pour l'exercice, impôt calculé à 33,83 % (contre 739 606 € pour l'exercice précédent calculé à 34,33 %), c'est un bénéfice net de 2 224 153 € que nous avons réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2005, contre 1 057 436 € pour l'exercice précédent.

1.2 Situation de Confortis

Le chiffre d'affaire de l'exercice, constitué des loyers de la location gérance, s'établit à 1 280 571 €.

Le résultat d'exploitation est de 1 033 259 € pour l'exercice clos au 30 juin 2005 contre 1 117 957 € pour l'exercice clos le 30 juin 2004.

Le résultat financier s'est amélioré passant de (112 664 €) pour l'exercice clos le 30 juin 2004 à (62 913 €) pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de 388 € et de l'Impôt Société de 328 496 €, le résultat net de l'exercice fait ressortir un bénéfice de 642 237 € pour l'exercice clos au 30 juin 2005 contre 727 927 € pour l'exercice clos le 30 juin 2004.

1.3 S.C.I. Bastide 2

Cette société créée le 1^{er} avril 1997 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Caissargues, qui abrite actuellement le siège social de la SA Bastide. Le loyer s'élève à 127 749 € HTVA pour l'année, l'exercice 2004 se solde par un bénéfice de 10 193 €.

1.4 S.C.I. Bastide 3

Cette société créée le 16 juin 2000 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Caissargues, contigu au premier bâtiment, siège social de la SA Bastide. Le loyer s'élève à 96 959 € HTVA pour l'année, l'exercice 2004 se solde par un bénéfice de 12 191 €.

1.5 S.C.I. Bastide 4

La société a été constituée en juillet 2004 en vue d'acquérir un terrain et faire construire un immeuble à usage commercial à Nîmes.

1.6 Comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis sur la base des bilans de la SA Bastide et de la SA Confortis, sur 12 mois et arrêtés au 30 juin 2005.

Les deux sociétés ont été consolidées par intégration globale, les parts minoritaires, non significatives, n'ont pas été distinguées.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 50 214 K€ pour 02/03,
- 56 440 K€ pour 03/04,
- 62 822 K€ pour 04/05,

soit 11,3 % de progression sur le dernier exercice.

Le coefficient de marge brute est passé de 59,70 % pour l'exercice clos le 30 juin 2004 à 61,78 % pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Le résultat d'exploitation s'élève à 5 098 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 4 007 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2004, soit une progression de 27,22 %.

Le résultat financier s'améliore passant de (539) K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2004 à (416) K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Compte tenu d'un impôt calculé à 33,83 % de 1 582 K€, c'est un bénéfice net de 2 478 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 1 254 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2004 qui conclut cet exercice, en augmentation de 97,60 %.

Le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition est de 3 099 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 2 222 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2004, en augmentation de 39,46 %.

2 SITUATION DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2005

L'exercice actuellement en cours est en ligne avec nos objectifs.

3 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

La croissance interne va se poursuivre et s'amplifier au cours du présent exercice. Nous ouvrons deux nouveaux sites au cours de ce semestre pour améliorer notre maillage du territoire.

La gestion des dossiers administratifs évolue positivement avec le développement de la télétransmission vers les caisses d'assurance maladie et le raccourcissement des délais de règlement.

4 RACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE ÉCOULÉ (ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2003 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à acheter des actions ordinaires de la société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, en vue notamment :

- d'intervenir par achats et ventes en fonctions des situations des marchés,
- de consentir des options d'achat d'action à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et céder ou attribuer des actions du groupe aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- de procéder à la régularisation des cours de son action par intervention systématique en contre tendance,
- de permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions dans le cadre, soit d'opération de croissance externe, soit d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société.

L'objectif poursuivi par ces rachats a été de procéder à la régularisation du cours dans le cadre du contrat d'animation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions peuvent faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L432-6 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 75 € par action ordinaire. Les prix de revente ne doivent pas être inférieurs à 30 € par action ordinaire.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres titres entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005 sont explicitées ci-dessous.

Au 1^{er} juillet 2004, la société détenait 1 915 actions en propre.

Le 30 juin 2005, la société détenait 1 682 actions en propre. Cela représente 0,206 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 4 €.

Au cours de l'exercice clos, le cours moyen des achats d'actions a été de 57,25 € et le cours moyen des ventes d'actions a été de 57,37 €.

La société a procédé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 à l'achat de 4 581 actions et à la vente de 4 814 actions.

Le montant des frais est de 0,45 % du montant des transactions.

5 TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Le tableau des résultats financiers permet, comme habituellement, une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

Nature des indications	Exercice au 30/06/01	Exercice au 30/6/02	Exercice au 30/6/03	Exercice au 30/06/04	Exercice au 30/06/05
I Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 712 012	3 262 412	3 262 412	3 262 480	3 262 480
Nombre des actions ordinaires existantes	678 003	815 603	815 603	815 620	815 620
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	2 000	0	0	0	0
Par conversion d'obligation					
Par exercice de droits de souscription	2 000	0	0	0	0
II Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors-taxes	38 396 201	44 576 008	50 213 707	56 439 962	62 822 374
Résultats avt impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	3 327 578	3 960 330	5 328 016	5 379 002	7 643 282
Impôts sur les bénéfices	441 462	359 444	599 899	739 606	1 295 741
Participation des salariés due au titre de l'exercice	108 755	0	64 850	74 077	365 835
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	846 193	695 194	1 085 743	1 057 436	2 224 153
Résultat distribué	129 201	130 496	309 931	187 592	399 653
III Résultat par action					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avt dotations aux amort. et provisions	4,10	4,41	5,80	5,60	7,33
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	1,25	0,85	1,33	1,30	2,73
Dividende attribué à chaque action	0,19	0,16	0,38	0,23	0,49
IV Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	338	414	493	531	553
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 896 354	8 179 814	9 325 625	10 061 745	11 615 413
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	2 084 032	2 483 359	2 880 824	3 168 908	3 894 110

6 AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice écoulé se solde par un bénéfice net de 2 224 153 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- à concurrence de 399 653,80 € à titre de distribution de dividende, soit 0,49 € de dividende par action, Ce dernier éligible à la réfaction de 50 % pour les personnes physiques domiciliées en France,
- à concurrence du solde soit 1 824 499,20 € en dotation au poste « Autres réserves ».

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- un dividende de 130 496 € au titre de l'exercice 2001/2002,
- un dividende de 309 931 € au titre de l'exercice 2002/2003,
- un dividende de 187 592 € au titre de l'exercice 2003/2004.

Il est proposé de virer le montant de la réserve spéciale de plus-values à long terme soit 4,127 € au compte « Autres réserves ».

7 INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Investissements

Bastide le Confort Médical	Acquisitions	Fusions	Cession Mise au rebut Transferts
Immobilisations incorporelles	145 237	0	0
Immobilisations corporelles	5 602 395	0	5 309 121
Immobilisations financières	56 781	0	1 244 450
Total	5 804 413	0	6 553 572

Groupe Bastide	Acquisitions	Cession Mise au rebut Transferts
Immobilisations incorporelle	145 K€	0 K€
Immobilisations corporelles	5 598 K€	5 908 K€
Immobilisations financières	57 K€	0 K€
Total	5 800 K€	5 908 K€

7.2 Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Elle participe également à l'évolution de la profession, avec le syndicat Synalam, de façon à obtenir le statut de Profession de santé.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas activées et ne sont pas d'un montant significatif.

La société est certifiée ISO 9001 et EN NF ISO 13485 pour l'ensemble des activités de l'entreprise.

8 ENDETTEMENT

Le ratio endettement et capitaux propres est de 38,50 % compte tenu de capitaux propres se montant à 20 860 K€ et d'un endettement de 8 030 K€.

9 PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

La société Bastide le Confort Médical a participé en juillet à la création de la société SCI Bastide 4 en souscrivant 10 parts sociales de la société civile immobilière, soit 10 % du capital social.

Cette société civile a acquis un terrain en vue de faire construire un immeuble à usage commercial à Nîmes.

10 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Actions	Droits de votes	
Plus de 50 %	X	SIB
de 33,33 à 50 %	SIB	X
de 10 à 20 %	X	Guy Bastide
de 5 à 10 %	Guy Bastide Brigitte Bastide	Brigitte Bastide

11 PASSAGE AUX NORMES IFRS

Le seul impact significatif des nouvelles normes IFRS concerne l'arrêt de l'amortissement du Good-will.

12 FAITS EXCEPTIONNELS OU LITIGES

Il n'existe pas actuellement, à la connaissance de la société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de Bastide le Confort Médical ou de ses filiales.

13 LA CONCURRENCE

Elle est diversifiée et issue à la fois du secteur parapublic et du secteur privé.

13.1 Dans le secteur parapublic

Les acteurs les plus importants sont les associations d'insuffisants respiratoires (AIR). L'ANTADIR (Association Nationale pour le Traitement et l'Assistance à Domicile des Insuffisants Respiratoires) regroupe plusieurs associations. Une association dissidente a été créée, le GARAD (groupement des Associations Régionales d'Assistance à Domicile) qui regroupe huit associations. Les AIR ont connu un fort développement à partir de 1981. Ce sont des associations de prescripteurs et non pas de malades. Les associations d'insuffisants respiratoires sont des associations loi de 1901 dites à but non lucratif. Pendant 20 ans, elles ont bénéficié d'un statut particulier : tarifs conventionnels négociés avec les CRAM et différents de la LPPR, fiscalité particulièrement avantageuse en dehors des dons attachés à ce type de structure. Aujourd'hui, leur fiscalité et leur approche de l'activité les rendent proches de l'activité des entreprises privées et d'ailleurs un nombre de plus en plus important prend la forme de SAS (Société à Actions Simplifiées).

Initialement orientées uniquement vers l'appareillage des patients insuffisants respiratoires chroniques graves, elles se sont depuis orientées vers :

- la nutrition entérale à domicile,
- la perfusion,
- l'insulinothérapie par pompe,

voire pour certaines (ARAIR à Tours) dans l'ensemble de l'activité du « Home Health Care ».

Les AIR sont actuellement soumises à la LPPR et sont structurées dans le cadre d'un syndicat professionnel, le SNADOM (Syndicat National des Associations à Domicile).

13.2 Dans le secteur privé

La concurrence est composée de trois grands acteurs de taille nationale :

- Air Liquide Santé avec deux structures : Vitalaire et Orkyn,
- Locapharm, filiale d'Alliance Santé, groupe anglais Unichem,
- LVL Médical, cotée au Second Marché.

	Appartenance à un groupe	Type de prestation	Distribution
Vitalaire	Air Liquide	Respiratoire, NPAI ⁽¹⁾	Direct
Orkyn	Air Liquide	Globale	Direct/Pharmacie
Locapharm	Alliance Santé (groupe anglais Unichem)	Globale	Pharmacie
D'MEDICA	-	MAD	Direct/Pharmacie
LVL Médical	-	Respiratoire, NPAI ⁽¹⁾	Direct

(1) Nutrition, Perfusion, Algologie, Insulinothérapie.

Au cours cette année, le groupe Medidep spécialisé dans les établissements d'hospitalisation et d'accueil pour personnes dépendantes a cédé son activité de prestations de services de maintien à domicile hébergée au sein de la société D'Medica devenue indépendante

Sur le plan régional, le marché est également composé de sociétés spécialisées (dans le secteur respiratoire notamment) et d'un nombre important (plus de 1 000) de petites sociétés ayant une activité dominante de vente et une petite activité de prestation de service tournée essentiellement vers le Maintien à Domicile « MAD ». Les plus importantes étant Euromédis et Caléa, filiale du groupe Frésenius.

Sur le plan national, Bastide le Confort Médical est le troisième acteur en terme de chiffre d'affaires et le numéro un en terme d'implantations.

14 PUBLICATION RÉCENTE

En K€	T1 2004-2005	T1 2005-2006	Var
Ventes	8 175	9 030	+ 10,5 %
Prestations de services	6 377	7 196	+ 12,8 %
Total	14 552	16 226	+ 11,5 %

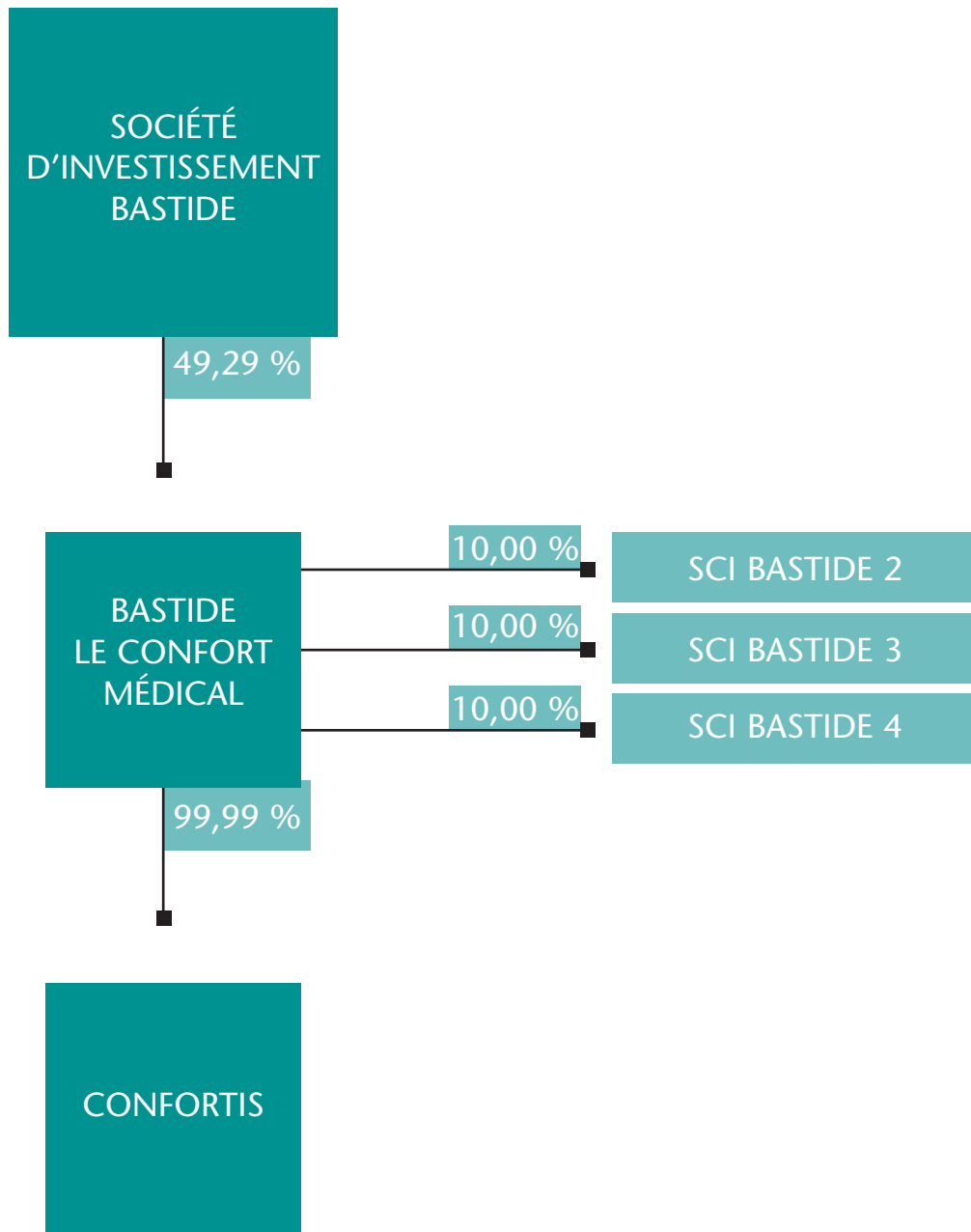
Au cours du premier trimestre de l'exercice 2005-2006, Bastide le Confort Médical a généré un chiffre d'affaires de 16,23 M€, en croissance de + 11,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette performance, totalement organique, s'inscrit parfaitement dans le plan de développement du groupe qui vise un rythme régulier de croissance d'au moins 10 % chaque année.

Une croissance globalement homogène tirée par les prestations de services et les produits en marque propre. Les prestations de services, plus rémunératrices en terme de marge, progressent plus rapidement que les ventes et représentent sur ce trimestre 44,3 % du chiffre d'affaires contre 42,7 % sur l'ensemble de l'exercice précédent.

Bastide confirme par ailleurs le succès de sa stratégie autour des produits en marque propre. Ceux-ci ont généré au 1^{er} trimestre un chiffre d'affaires de 2,2 M€ en croissance de + 38,9 %, représentant 25,1 % du chiffre d'affaires « ventes » et 14,1 % de l'ensemble de l'activité.

Par métiers, avec un chiffre d'affaires de 11,00 M€, l'activité « Maintien à Domicile » progresse de + 10,4 %, une hausse supérieure d'un point à celle réalisée en 2004 dans ce domaine. La division « Nutrition - Perfusion » affiche une croissance soutenue de + 14,2 % à 2,56 M€. Enfin, l'activité « Respiratoire » est toujours dynamique avec un chiffre d'affaires de 2,66 M€ en croissance de + 13,7 %.

15 ORGANIGRAMME GROUPE BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL



COMPTES CONSOLIDÉS

1 BILAN AU 30 JUIN 2005

Actif (en K€)

	Brut	Amort/Prov	Net au 30/06/05	Net au 30/06/04
Actif immobilisé				
Ecart d'acquisition	12 404	3 197	9 207	9 827
Immobilisations incorporelles	1 585	913	672	601
Immobilisations corporelles	37 791	21 079	16 712	16 173
Immobilisations financières	582		582	526
Total I	52 362	25 189	27 173	27 127
Actif circulant				
Stocks et en cours	7 329	23	7 306	6 426
Clients et comptes rattachés	10 190	567	9 623	10 327
Actif d'impôt différé	169		169	77
Autres créances et comptes de régul.	1 362		1 362	1 610
Disponibilités	1 345		1 345	544
Total II	20 395	590	19 805	18 984
Total de l'actif	72 757	25 779	46 978	46 111

Passif (en K€)

	Net au 30/06/05	Net au 30/06/04
Capitaux propres		
Capital social	3 262	3 262
Prime d'émission	9 336	9 336
Réserves consolidées	7 388	6 321
Résultat consolidé	2 479	1 254
Total I	22 465	20 173
Intérêts minoritaires		
Total II		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques et charges	182	315
Passif d'impôt différé	307	257
Total III	489	572
Dettes		
Emprunts et dettes financières diverses	8 032	10 579
Dettes fournisseurs	10 295	10 369
Autres dettes et comptes de régularisation	5 697	4 418
Total IV	24 024	25 366
Total du passif	46 978	46 111

2 COMPTE DE RÉSULTAT (en K€)

	Net au 30/06/05	Net au 30/06/04
Chiffre d'affaires net	62 822	56 440
Autres produits d'exploitation	884	710
Achats consommés	(24 012)	(22 744)
Charges de personnel	(15 893)	(13 305)
Autres charges d'exploitation	(11 995)	(10 951)
Impôts et taxes	(1 569)	(1 171)
Dotations aux amortissements et provisions	(5 139)	(4 972)
Résultat d'exploitation	5 098	4 007
Charges et produits financiers	(417)	(539)
Résultat courant des entreprises intégrées	4 681	3 468
Correction d'erreur		(348)
Charges et produits exceptionnels		
Impôt sur les résultats	(1 582)	(1 246)
Résultat net des entreprises intégrées	3 099	1 874
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(620)	(620)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 479	1 254
Intérêts des minoritaires		
Résultat net (part du groupe)	2 479	1 254
Bénéfice net par action (en €)	3,04	1,54
Bénéfice net dilué par action (en €)	3,04	1,54

3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (EN K€)

Flux de trésorerie liés à l'activité	30/06/05	30/06/04
Résultat net des sociétés intégrées	2 479	1 254
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dotations aux amortissements	5 043	4 747
Dotations aux écarts d'acquisition	620	620
Dotations aux provisions pour dépréciation	23	122
Dotations provisions pour risques et charges	74	181
Reprises provisions pour dépréciation	(336)	(55)
Reprises provisions pour risques et charges	(207)	(66)
Variation des impôts différés	(42)	191
Annulation du retraitement du crédit bail	(1 477)	(346)
Cessions d'immobilisations (moins values)	23	157
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 591	440
Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 791	7 245
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations		
Immobilisations incorporelles	(145)	(229)
Immobilisations corporelles	(5 598)	(5 820)
Immobilisations financières	(57)	29
Cession d'immobilisations	68	43
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5 733)	(5 977)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital et prime d'émission		1
Dividendes versés	(188)	(310)
Emission d'emprunts	2 000	18
Remboursement d'emprunts	(1 663)	(1 741)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	149	2 207
Variation de trésorerie	2 207	(764)
Trésorerie au 30/06/04 et au 30/06/03	(928)	(164)
Trésorerie au 30/06/05 et au 30/06/04	1 279	(928)
Variation de trésorerie (augmentation)	2 207	(764)

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les présents comptes consolidés couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

N1 Faits marquants et périmètre de consolidation

1 Faits marquants

Néant.

2 Périmètre de consolidation

Sociétés	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Bastide le Confort Médical	Société mère	-	Intégration globale
Confortis	100 %	100 %	Intégration globale

Ces deux sociétés sont de nationalité française.

Les intérêts minoritaires n'ont pas été distingués dans les comptes consolidés car, résultant de l'application des obligations légales en matière de nombre d'actionnaires, ils ne sont pas significatifs.

La société Bastide le Confort Médical détient des participations diverses non significatives qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation.

N2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers consolidés au 30 juin 2005 sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, notamment le règlement CRC 99-02.

Les méthodes préférentielles ont été appliquées.

Les éléments comptabilisés en exceptionnel dans les comptes sociaux sont reclassés en résultat courant dans les comptes consolidés, en application des normes internationales.

1 Principes de consolidation

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes sociaux au 30 juin.

Toutes les opérations réciproques entre les sociétés, et notamment celles donnant lieu à des marges ou des plus-values internes, ont été éliminées.

2 Écarts d'acquisition

Ils figurent à l'actif du bilan pour une valeur brute de 12 404 K€, inchangée par rapport au 30 juin 2004. Il s'agit des écarts constatés lors des prises de contrôle des sociétés acquises, qui n'ont pu être affectés à des éléments identifiables.

Les fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan dans les comptes sociaux sont virés en écarts d'acquisition dans les comptes consolidés.

Ces écarts sont amortis linéairement sur 20 ans, compte tenu du caractère durable des investissements réalisés et des bénéfices futurs attendus.

Il en a résulté une dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 620 K€ pour l'exercice clos au 30 juin 2005.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est comparée avec leur valeur nette estimée sur la base des flux nets de trésorerie prévisionnels. Si cette dernière est inférieure, une dépréciation est constituée à due concurrence.

3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur valeur d'achat.

Les frais de recherches et développement d'un montant non significatif sont comptabilisés en charges.

Lorsqu'elles sont de nature non amortissable (cas des droits au bail), leur valeur brute fait l'objet d'une révision régulière permettant, le cas échéant, la constatation de provisions.

4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de construction. Elles sont amorties sur leur durée de vie estimée.

Type d'immobilisations	Durée d'amortissement
Constructions	20 ans
Agencements des constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 10 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

5 Contrats de location

Le groupe applique la méthode préférentielle prescrite par la réglementation française lui permettant de capitaliser les contrats de crédit-bail et assimilés.

Les contrats de location-financement qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur sont retraités et les actifs ainsi acquis sont immobilisés et amortis selon les règles appliquées par le groupe. La dette correspondante est identifiée sur une ligne séparée dans l'annexe.

Les locations d'immobilisations, pour lesquelles la quasi-totalité des avantages et risques liés à la propriété sont assumés par le bailleur, sont considérées comme des contrats de location simple.

6 Titres non consolidés

Les titres des sociétés non consolidées sont inscrits à leur coût d'achat ou de souscription et sont éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'usage.

7 Stocks

Les stocks sont évalués au dernier prix de revient.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation, égale à la différence entre la valeur de vente hors TVA et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat.

8 Créances clients et autres créances

Les créances clients et effets à recevoir sont évalués à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et sur la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la date de clôture de l'exercice.

9 Opérations en devises

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur en euros à la date de règlement des marchandises.

Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

10 Engagements de retraite

Ils sont calculés en fonction du principe d'indemnisation déterminé par la convention collective applicable aux sociétés du groupe et comptabilisés.

11 Impôts sur les bénéfices - Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et des passifs.

La méthode appliquée est celle du report variable, selon laquelle les créances ou les dettes d'impôt futures sont évaluées au dernier taux d'imposition connu.

Les effets dus aux modifications des taux d'imposition s'inscrivent en compte de résultat des exercices sur lesquels ces modifications sont applicables.

Les impôts différés actifs, pour les sociétés ayant des amortissements réputés différés et/ou des reports déficitaires non utilisés, sont reconnus dans la mesure où il est probable que les profits fiscaux futurs seront disponibles et permettront de les utiliser.

12 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes du groupe de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice

N3 Compléments d'informations relatifs aux états financiers

1 Capitaux propres (en K€)

Le capital social est constitué de 815 620 actions de 4 €.

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Changement de méthode	Total cap. propres
Situation au 30 juin 2003	3 262	9 335	4 965	1 731	(65)	19 228
Variation de capital de l'entreprise consolidante		1				1
Résultat consolidé de l'exercice				1 254		1 254
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante			(310)			(310)
Situation au 30 juin 2004	3 262	9 336	6 321	1 254		20 173
Variation de capital de l'entreprise consolidante						
Résultat consolidé de l'exercice				2 479		2 479
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante			(187)			(187)
Situation au 30 juin 2005	3 262	9 336	7 388	2 479		22 465

2 Immobilisations incorporelles (en K€)

2.1 Les logiciels

VALEURS BRUTES

Tableau de variation	30/06/04	Acquisitions	Cessions	Périmètre	30/06/05
Logiciels	927	85			1 012
Dont retraitement crédit-bail	440				440

AMORTISSEMENTS

Tableau de variation	30/06/04	Augmentation	Diminution	Périmètre	30/06/05
Logiciels	838	75			913
Dont retraitement crédit-bail	440				440

2.2 Les droits au bail (en K€)

Tableau de variation	30/06/2004	Acquisitions	Sorties	Virements	30/06/05
Ville Active	32				32
Montpellier	53				53
Bordeaux	8				8
Narbonne	31				31
Montauban	23				23
Agen	15				15
Chambéry	15				15
Aerodom	70				70
Toulon	15				15
Pau	6				6
Nantes	76				76
Paris	76				76
Mulhouse	92				92
Montélimar		30			30
Strasbourg		15			15
Troyes		15			15
Total	512	60			572

2.3 Les écarts d'acquisition (en K€)

VALEURS BRUTES

Tableau de variation	30/06/04	Accroissement	Diminution	30/06/05
Lhomme Rabier	439			439
Escande	437			437
Aerodom	912			912
Médical Chaubert	727			727
Médico Savoie	69			69
Hygiène Service	370			370
SPM	155			155
Sète	15			15
Médical Guiraud	588			588
Tours	119			119
Sésame	184			184
Confortis	7 420			7 420
Médical Home Santé	969			969
Total	12 404			12 404

Toutes les sociétés identifiées, hormis Confortis, ont fait l'objet de fusion-absorption par la société Bastide depuis leur acquisition.

AMORTISSEMENTS

Tableau de variation	30/06/04	Augmentation	Diminution	30/06/05
Lhomme Rabier	119	22		141
Escande	106	22		128
Aerodom	202	46		248
Médical Chaubert	173	36		209
Médico Savoie	15	4		19
Hygiène Service	73	18		91
SPM	31	8		39
Sète	4	2		6
Médical Guiraud	116	28		144
Tours	24	6		30
Sésame	38	10		48
Confortis	1 483	370		1 853
Médical Home Santé	193	48		241
Total	2 577	620		3 197

3 Immobilisations corporelles (en K€)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les durées et modes d'amortissement sont décrits dans le paragraphe 2.4.

VALEURS BRUTES (EN K€)

Tableau de variation	30/06/04	Virements	Acquisitions	Sorties	30/06/05
Terrain	70				70
dont retraitement crédit-bail	70				70
Agencements, aménagements, installations	5 734		767	178	6 323
dont retraitement crédit-bail	200				200
Installations techniques et outillage	26 873		4 569	4 899	26 543
dont retraitement crédit-bail	7 668				7 668
Autres immobilisations	5 420		239	831	4 828
dont retraitement crédit-bail	335				335
Immobilisations en cours	4	(5)	28		27
Total	38 101	(5)	5 603	5 908	37 791

AMORTISSEMENTS (EN K€)

Tableau de variation	30/06/04	Virements	Augmentation	Diminution	30/06/05
Agencements, aménagements, installations	3 216		551	172	3 595
dont retraitement crédit-bail	97		10		107
Installations techniques et outillage	14 524		3 784	4 835	13 473
dont retraitement crédit-bail	3 631		1 121		4 752
Autres immobilisations	4 188		633	810	4 011
dont retraitement crédit-bail	335				335
Total	21 928		4 968	5 817	21 079

4 Immobilisations financières (en K€)

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût d'acquisition et comprennent des participations non consolidées et des dépôts de garantie de loyers.

Titres de participation non consolidés	Montants	% de détention	Quote part des capitaux propres
SCI Carrovolis	2	3 %	NC
SARL Saint Luc	15	2 %	NC
SCI Bastide 2	NS	10 %	NS
SCI Bastide 3	NS	10 %	NS
SCI Bastide 4	NS	10 %	NS
Total	17		

5 Présentation synthétique des retraitements de crédit bail (en K€)

Nature	Montant brut	Amortissements	Durée	Dettes financières	Impôts différés	Levées d'option	Redevances
Logiciels	440	440	4 ans			0 €	
Terrain	70		15 ans	28		0,075 €	8
A.A.I	200	107	15 ans	79		0,075 €	24
Installations techniques	7 668	4 752	6 ans	1 746	342	1 %	1 385
Matériel informatique	335	335	3 ans			1	
Total	8 713	5 634		1 853			1 417

6 Chiffres d'affaires (en K€)

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

	Du 01/07/04 au 30/06/05	Du 01/07/03 au 30/06/04	Du 01/07/02 au 30/06/03
Ventes	36 030	32 682	29 265
Prestations	26 792	23 758	20 949
Total	62 822	56 440	50 214

7 État des échéances des créances (en K€)

Etat des créances	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Créances rattachées à des participations	53		53
Autres immobilisations financières	510		510
Créances clients	10 190	10 190	
Actif d'impôt différé	169	169	
Personnel et comptes rattachés	17	17	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Taxe sur la valeur ajoutée	193	193	
Divers	8	8	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	559	559	
Charges constatées d'avance	585	585	
Totaux	12 284	11 721	563

Les charges constatées d'avance concernent des frais généraux pour un montant de 585 K€ au 30 juin 2005.

8 Etat des dettes (en K€)

	Montant brut	À - 1 an	De 1 an à 5 ans	À + 5 ans
Passif d'impôt différé	307	307		
Emprunts et dettes auprès d'établ. de crédit				
A court terme	67	67		
A moyen terme	6 111	1 419	4 063	629
Emprunts et dettes financières diverses				
Retraitement crédit bail	1 854	1 139	715	
Fournisseurs et comptes rattachés	10 295	10 295		
Personnel et comptes rattachés	1 633	1 633		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 268	1 268		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôt sur les bénéfécies	901	901		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 313	1 313		
Autres impôts et taxes	357	357		
groupe et associés				
Autres dettes	219	219		
Produits constatés d'avance	6	6		
Totaux	24 331	18 924	4 778	629

Ventilation de l'endettement par nature de taux

Emprunts et dettes auprès d'établ. de crédit				
A taux variable	67	67		
A taux fixe	6111	1419	4063	629
Emprunts de crédit bail				
A taux variable	107	23	84	
A taux fixe	1 746	1 116	630	

9 Provisions (en K€)

Nature des provisions	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisée)	Reprise de l'exercice (prov non utilisée)	Solde de clôture
Restructuration Confortis	15		15		0
IFA Confortis	17		17		0
Indemnités départ en retraite	59		8		51
Contentieux Bastide	224	74	167		131
Total provisions risques et charges	315	74	207	0	182
Total passif d'impôt différé	257	50			307
Stocks	0	23			23
Créances clients	903		336		567
Total provisions pour dépréciation	903	23	336	0	590
Total des provisions	1 475	147	543	0	1 079
Impact (net des charges encourues)					
Résultat d'exploitation		147	543		
Résultat financier					
Impôts sur les bénéfécies		50	184		

10 Impôts différés (en K€)

En application du règlement CRC 99-02, les impôts différés actifs et passifs font l'objet d'une compensation au niveau de chaque société.

Les montants figurant au bilan consolidé sont les suivants :

- impôt différé actif : 169 K€,
- impôt différé passif : 307 K€.

L'essentiel des impôts différés concerne la prise en compte des écarts temporaires.

11 Charge d'impôt (en K€)

Les impôts sur les bénéfices, intégralement imputables au résultat courant du groupe, se répartissent en :

Impôts exigibles	1 624 K€
Impôts différés	42 K€
Total	1 582 K€

12 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition théorique (en K€)

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique, qui est le taux applicable aux sociétés françaises, et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, se détaille de la manière suivante :

	Montants	Taux
Impôt effectif	1 582	
Effet de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(209)	
Impôt théorique	1 373	33,83 %

13 Autres produits d'exploitation (en K€)

	06/05	06/04	06/03
Indemnité d'éviction		116	570
Divers	373	472	241
Reprises provisions	511	122	315
Totaux	884	710	1 126

14 Nature des éléments composant le résultat financier (en K€)

L'essentiel de la charge financière nette de 417 K€ est constitué d'intérêts d'emprunts (403 K€).

15 Rémunération des mandataires sociaux (en K€)

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux s'établit à 272 K€ au titre de cet exercice et à 255 K€ au titre de l'exercice précédent.

16 Effectif moyen

	06/05	06/04
Cadres	71	73
Employés	527	462
Total	598	535

17 Engagements financiers hors bilan (en K€)

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		À - 1 an	De 1 an à 5 ans	À + 5 ans
Dettes à moyen terme	Néant			
Etablissement de crédit	Néant			
Dettes financières	Néant			
Ret. crédit bail	Néant			
Contrat de location simple	5 955	3 031	2 924	
Autres obligations à long termes	Néant			
Total				
Autres engagements commerciaux	Total	Montant des engagements par période		
		À - 1 an	De 1 an à 5 ans	À + 5 ans
Lignes de crédit	Néant			
Lettres de crédit	Néant			
Garanties	Néant			
Obligations de rachat	Néant			
Autres engagements commerciaux	Néant			
Total	Néant			

5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Bastide le Confort Médical relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 2.2. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux écarts d'acquisition.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Cette appréciation s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Montpellier et Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT
Philippe Silhol

COMPTES SOCIAUX

1 BILAN AU 30 JUIN 2005

Actif (en €)

	Brut	Amort/ Prov	Net au 30/06/05	Net au 30/06/04	Net au 30/06/03
Actif immobilisé					
Immobil. incorporelles					
Frais d'établissement					
Concessions, brevets et droits similaires	563 142	523 432	39 710	18 355	26 056
Fonds commercial	5 226 300		5 226 300	5 166 300	5 074 831
Immobil. corporelles					
Terrains					
Constructions	6 123 387	3 487 473	2 635 913	2 414 930	1 726 780
Installations techniques, mat. out. Industriels	18 862 303	8 707 988	10 154 315	8 311 829	7 297 852
Autres immobilisations corporelles	2 782 497	2 188 497	593 999	771 251	1 014 946
Immobilisations en cours	27 999		27 999	4 600	
Avances et acomptes					
Immobil. financières					
Participations	3 604 379		3 604 379	3 604 224	3 606 536
Créances rattachées à des participations	599 369		599 369	1 843 820	3 259 948
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières	441 079		441 079	384 453	337 048
Total	38 230 461	14 907 391	23 323 069	22 519 765	22 344 000
Actif circulant					
Stocks					
Matières premières, approvisionnements					
	478 511		478 511	458 505	470 451
Marchandises	6 850 989	22 724	6 828 265	5 966 917	5 299 814
Avances et acomptes versés sur commande					
Créances					
Clients et comptes rattachés	10 189 871	567 629	9 622 242	10 327 095	10 416 587
Autres créances	649 745		649 745	813 738	587 053
Divers					
Valeurs mobilières de placement	211 847		211 847	211 847	
Disponibilités	1 123 378		1 123 378	315 685	392 736
Charges constatées d'avance	746 613		746 613	410 953	373 281
Total	20 250 958	590 353	19 660 605	18 504 745	17 539 925
Charges à répartir sur plusieurs exerc.					
Total général	58 481 420	15 497 744	42 983 675	41 024 510	39 883 925

Passif (en €)

	Net au 30/06/05	Net au 30/06/04	Net au 30/06/03
Capitaux propres			
Capital social	3 262 480	3 262 480	3 262 412
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 341 527	9 341 527	9 340 320
Réserves			
Réserve légale	326 248	326 241	326 241
Réserves réglementées	4 127	4 127	4 128
Autres réserves	5 701 926	4 832 090	4 155 278
Report à nouveau	292		- 99 000
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de l'exercice	2 224 153	1 057 436	1 085 743
Total	20 860 756	18 823 904	18 075 124
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	130 751	224 135	69 118
Provisions pour charges	50 668	59 266	56 022
Total	181 419	283 401	125 140
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées			
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	6 176 588	7 243 104	8 089 590
Emprunts et dettes financières diverses	1 301	3 131	3 596
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 286 752	10 360 261	9 711 843
Dettes fiscales et sociales	5 251 475	4 186 270	3 732 822
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	218 940	117 264	144 893
Produits constatés d'avance	6 441	7 171	915
Total	21 941 499	21 917 204	21 683 660
Total général	42 983 675	41 024 510	39 883 925

2 COMPTE DE RESULTAT

(en €)	01/07/04 30/06/05	01/07/03 30/06/04	01/07/02 30/06/03
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises	36 029 849	32 682 203	29 264 909
Production vendue de services	26 792 525	23 757 759	20 948 797
Chiffre d'affaires net	62 822 374	56 439 962	50 213 707
Subventions d'exploitation	1 600		
Reprise sur amts. & prov., transfert charges	721 943	352 715	389 915
Autres produits	127 725	142 612	7 701
Total des produits d'exploitation	63 673 644	56 935 290	50 611 324
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises	23 691 942	22 237 838	19 945 560
Variation de stock (marchandises)	(864 755)	(667 103)	(693 985)
Achats de matières premières & autres approvisionnements	1 205 057	1 160 967	1 150 462
Variation de stock (matières premières & autres)	(20 123)	11 946	(116 485)
Autres achats et charges externes	14 570 968	13 609 726	11 464 132
Impôts, taxes et versements assimilés	1 560 087	1 150 198	983 510
Salaires et traitements	11 615 413	10 061 745	9 325 625
Charges sociales	3 894 110	3 168 908	2 880 824
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 661 678	3 283 764	3 116 292
Dotations d'exploitation sur actif circulant	22 724	122 474	409 645
Dotations d'exploitation pour risques et charges	73 151	101 645	51 587
Autres charges	91 474	59 982	6 264
Total des charges d'exploitation	(59 501 728)	(54 302 095)	(48 523 434)
Résultat d'exploitation	4 171 915	2 633 195	2 087 889
Produits financiers			
Produits financiers de participation			
Autres intérêts et produits assimilés	66 698	129 517	155 502
Différences positives de change			
Produits nets sur cession de vmp			
Total produits financiers	66 698	129 517	158 987
Charges financières			
Dotations financières aux amts & prov.			45 400
Intérêts et charges assimilées	319 907	398 270	476 292
Différences négatives de change		35	
Total charges financières	(319 907)	(398 270)	(521 727)
Résultat financier	(253 208)	(268 753)	(362 740)
Résultat courant avant impôts	3 918 707	2 364 442	1 725 149
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		11 822	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	66 608	1 183 250	2 093 517
Total produits exceptionnels	66 608	1 195 073	2 093 517

(en €)	01/07/04 30/06/05	01/07/03 30/06/04	01/07/02 30/06/03
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 206	465 883	42 174
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	90 380	1 142 512	2 025 999
Dotations exceptionnelles aux amort et provisions		80 000	
Total charges exceptionnelles	(99 586)	(1 688 395)	(2 068 174)
Résultat exceptionnel	(32 977)	(493 322)	25 343
Participation des salariés	365 835	74 077	64 850
Impôts sur les bénéfices	1 295 741	739 606	599 899
Total des produits	63 806 952	58 259 881	52 863 829
Total des charges	(61 582 798)	(57 202 444)	(51 778 085)
Bénéfice	2 224 153	1 057 436	1 085 743

3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2005, dont le total est de 42 983 675 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 2 224 153 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} Juillet 2004 au 30 Juin 2005. Ces comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'entreprise.

3.1 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisation	Durée
AAI Constructions	5 -10 ans
Matériel et outillage	6 - 8 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

2 Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les fonds de commerces sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

3 Participation et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique

La SA Bastide détient 10 % du capital de la SCI Bastide 2 créée le 1^{er} avril 1997.

La SA Bastide détient 10 % du capital de la SCI Bastide 3 créée le 16 juin 2000.

La SA Bastide détient 10 % du capital de la SCI Bastide 4 créée le 28 juillet 2004.

La SA Bastide détient aussi 100 % de la SA Confortis.

Ces participations n'ont fait l'objet d'aucune provision pour dépréciation.

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

4 Autres immobilisations financières

Ce poste comprend les dépôts de garanties de loyer.

5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

6 Stocks

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur de vente HTVA et le coût d'achat des marchandises est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat.

7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

8 Opérations en devises

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

9 Engagements de retraite

Ils sont calculés en fonction du principe d'indemnisation déterminé par la convention collective applicable aux sociétés du groupe.

3.2 Tableaux complémentaires

1 État de l'actif immobilisé (en €)

Immobilisations	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation acquisition créations	Augmentation par fusion
CADRE A			
Frais d'établissement de recherche & développement	0		
Total 1	0		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 644 206	145 237	
Total 2	5 644 206	145 237	
Terrains			
Installations générales agencement	5 533 860	766 807	
Installations techniques, matériel et outillage	19 191 044	4 569 055	
Autres immobilisations Corporelles			
Matériels de transport	1 636 545	6 428	
Matériels de bureau & informatique	1 136 864	232 104	
Immobilisations corporelles en cours	4 599	28 000	
Total 3	27 502 915	5 602 395	
Autres participations	5 448 044	155	
Prêts et autres immobilisations financières	384 453	56 625	
Total 4	5 832 498	56 781	
Total général (1+2+3+4)	38 979 620	5 804 413	

Immobilisations	Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur immob. à la fin de l'ex.
CADRE B			
Frais d'établissement de recherche & développement			0
Total 1			0
Autres postes d'immobilisations incorporelles			5 789 443
Total 2			5 789 443
Terrains			
Installations générales agencements.		177 279	6 123 387
Installations techniques mat.& out.		4 897 796	18 862 303
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport		215 619	1 427 354
Matériel de bureau & informatique		13 825	1 355 143
Immobilisations corporelles en cours	4 600		27 999
Total 3	4 600	5 304 521	27 796 188
Autres participations	1 244 450		4 203 749
Prêts et autres immobilisations financières			441 079
Total 4	1 244 450		4 644 829
Total général (1+2+3+4)	1 249 050	5 304 521	38 230 461

2 États des amortissements (en €)

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables	Montant des amortissements début exercice	Augmentation des dotations de l'exercice	Diminution amort. afférents élém. sortis de actif et reprises	Montant amort. à la fin de l'ex.
Frais établ. recherches et développement				
Total 1				
Autres immobilisations incorporelles	459 550	63 882		523 432
Total 2	459 550	63 882		523 432
Constructions				
Installation, agencement et aménagements des constructions	3 118 929	540 956	172 412	3 487 473
Installations techniques, matériels et outillage	10 879 215	2 662 567	4 833 795	8 707 988
Autres immobilisations corporelles				
Matériel de transport	1 256 369	163 825	200 963	1 219 231
Matériel de bureau et informatique	745 790	230 446	6 970	969 266
Total 3	16 000 304	3 597 795	5 214 141	14 383 959
Total général (1+2+3)	16 459 854	3 661 678	5 214 141	14 907 391

CADRE B VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		CADRE C MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DÉROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	Amort. linéaires	Amort. dégressifs	Dotations Reprises
Frais établissement et recherche			
Total 1			
Immobilisations incorporelles	63 882		
Total 2	63 882		
Terrains			
Constructions			
Installation générales, agencement. aménagement des constructions	540 956		
Installations techniques, matériels et outillage	2 662 567		
Autres immobilisations			
Matériel de transport	163 825		
Mat de bureau et informatique	230 446		
Total 3	3 597 795		
Total général (1+2+3)	3 661 678		

3 État des provisions (en €)

Nature des provisions	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	224 135	73 151	166 534	130 751
Provisions pour pensions et obligations similaires	59 266		8 598	50 668
Total 1	283 401	73 151	175 132	181 419
Sur stocks et en cours		22 724		22 724
sur comptes clients	903 400		335 771	567 629
Dépréciation				
Total 2	903 400	22 724	335 771	590 353
Total général (1+2)	1 186 801	95 875	510 903	771 772
Dont dotations et reprises d'exploitation		95 875	510 903	
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles				

4 État des échéances des créances et dettes (en M€)

État des créances	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
CADRE A			
Im. circulant			
Créances rat.à des participations	599 369	546 774	52 594
Autres immobilisations financières	441 079	441 079	
Clients douteux ou litigieux	53 036	53 036	
Autres créances clients	10 136 835	10 136 835	
Personnel & comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes. sociaux	16 670	16 670	
État & autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe/valeur ajoutée	199 866	199 866	
Divers	7 568	7 568	
groupe & associés			
Débiteurs divers	425 640	425 640	
Charges constatées d'avance	746 613	746 613	
Totaux	12 626 679	12 574 084	52 594

5 Etat des dettes

	Montant brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
CADRE B				
Emprunts & dettes établissements de crédit				
à 1 an	65 593	65 593		
à + 1 an	6 110 994	1 418 588	4 063 075	629 331
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs & comptes rattachés	10 286 752	10 286 752		
Personnel et comptes rattachés	1 645 724	1 645 724		
Sécurité Sociale & autres organismes sociaux	1 267 616	1 267 616		
État & autres collectivités publiques				
Impôt/bénéfice				
Taxe/valeur ajoutée	1 299 290	1 299 290		
Autres impôts et taxes	356 012	356 012		
groupe & associés				
Autres dettes	218 940	218 940		
Produits constatés d'avance	6 441	6 441		
Totaux	21 941 499	17 249 093	4 063 075	629 331
Renvois				
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 657 431			

6 Fonds commercial

Droit au bail (en €)		Fds de commerce (en €)	
Ville Active	32 014	Montauban	434 820
Montpellier	53 357	Paris	370 397
Bordeaux	7 622	Soissons	154 527
Narbonne	30 490	Sète	15 245
Montauban	22 867	Ariège	691 701
Agen	15 245	Chambéry	69 440
Chambéry	15 245	Tours	118 910
Amiens	70 375	Lyon Cx	991 948
Toulon	15 245	Amiens - Rouen	834 366
Pau	5 685	Clermont Fd	434 878
Nantes	76 225	Carcassonne	442 073
Mulhouse	91 469	Oullins	172 156
Troyes	15 000		
Montélimar	30 000		
Strasbourg	15 000		
Total	495 840		4 730 461

7 Éléments relevant de plusieurs postes de bilan (en €)

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effet comm.
Actif immobilisé			
Participations	3 584 795		
Créances rattachées	546 775		
Actif circulant			
Créances clients			
Autres créances	18 739		
Dettes			
Emprunts, dettes financières			
Dettes fournisseurs			
Autres dettes	218 940		

8 Détail des produits à recevoir (en €)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	
Clients - Factures à établir	2 002 041
Autres créances	51 221
Subventions à recevoir	
État à recevoir	7 568
Produits à recevoir	
Total	2 060 830

9 Détail des charges et produits constatés d'avance (en €)

	Charges	Produits
Montant à la clôture	746 613	6 441
Charges constatées d'avance	746 613	6 441

10 Détail des charges à payer (en €)

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	
Intérêts à payer / Emprunts	14 994
Intérêts courus à payer	14 368
Dettes fournisseurs et comptes attachés	
Fournisseurs factures non parvenues	262 067
Dettes fiscales et sociales	
Dettes provisionnées congés payés	1 068 301
Dettes provisionnées participation	366 663
Personnel autres charges à payer	182 758
Organismes sociaux charges à payer s/ CP	366 746
Organismes fiscaux charges à payer	356 012
Autres charges sociales à payer	65 243
Charges à payer divers	
Totaux	2 697 154

11 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1- Actions/parts sociales composants le capital social au début de l'exercice	815 620	4 €
2- Attribution de 2 actions nouvelles pour 1 action ancienne		
3- Augmentation de capital		
4- Augmentation de capital avec BSA		
5- Actions /parts sociales composants le capital social en fin d'exercice	815 620	4 €

12 Variation capitaux propres (en €)

	Au 30/06/05	Au 30/06/04
Valeur brute au début de l'exercice	18 823 904	18 075 124
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		68
Augmentation de la prime d'émission		1 207
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent	(187 300)	(309 931)
Report à nouveau (affectation prov. pour pensions)		
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	18 636 604	17 766 468
Résultat de l'exercice	2 224 153	1 057 436
Valeur à la fin de l'exercice	20 860 756	18 823 904

13 Ventilation du chiffre d'affaires net (en €)

	Export	France	Total
Ventes		36 029 849	36 029 849
Prestations		26 792 525	26 792 525
Total		62 822 374	62 822 374

14 Transfert de charges (en €)

Nature des transferts

Avantages en nature	19 057
Transfert charges	191 982

15 Charges et produits financiers (en €)

Dont entreprises liées

Nature des charges

Intérêts sur emprunts	303 187	
Intérêts comptes courants	2 656	1 891
Intérêts bancaires	14 048	
Escomptes	15	
Total	319 907	1 891

Nature des produits

Revenus des créances	66 698	62 914
Autres produits financiers		
Total	66 698	62 914

15 Charges et produits exceptionnels (en €)

Nature des charges

Charges diverses	9 205
Cession d'immobilisations	90 380
Autres charges	
Dotations exceptionnelles amort et provisions	
Total	99 586

Nature des produits

Produits divers	
Cession d'immobilisations	66 608
Produits excep. divers	
Total	66 608

16 Répartition de l'impôt sur le bénéfice

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	3 918 707	1 306 897	2 611 810
Résultat exceptionnel	(32 977)	(11 156)	(21 821)
Participation	(365 835)		(365 835)
Résultat comptable	3 519 894	1 295 741	2 224 153

17 Engagement de crédit bail par échéance (en €)

	Valeur origine	Valeur résiduelle	Charge de l'exercice	Loyers à - 1 an	Loyers entre 1 et 5 ans	Dotations aux amortissements
Matériel	5 505 618	55 056	1 385 315	1 175 081	844 269	1 131 000

18 Engagement financiers hors bilan (en €)

Nantissement des parts S.C.I. Bastide 2 152

19 Autres engagement hors bilan

Obligations contractuelles	Montant brut	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + 5 ans
Dettes à moyen terme				
Etablissement de crédit				
Dettes financières				
Ret. crédit Bail				
Contrat de location simple	5 955 337	3 030 776	2 924 561	
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

20 Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

21 Accroissements et allègements de la charge fiscale

Éléments entraînant une charge fiscale future : Néant.

Éléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

Nature des éléments	Montants
Dettes provisionnées pour participation des salariés	365 835
Contribution sociale de solidarité	52 051
Total	417 886

22 Rémunération des dirigeants

(Décret 83 - 1020 du 29 novembre 1983 - Article 24-18)

Guy Bastide, P.D.G. : 138 636 €

Le total des sommes versées aux dix personnes les mieux rémunérées s'établit à 594 344 €.

24 Effectif moyen - 2004/2005

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	71	3
Employés	527	0
Total	598	3

25 Effectif moyen - 2003/2004

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	69	4
Employés	462	0
Total	531	4

26 Liste des filiales et participation (en €)

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	SA Confortis - St Quentin /le Homme Ex. 01/07/04-30/06/05
Capital	1 019 243
Capitaux propres autres que le capital	653 558
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	100
Valeur comptable brute des titres détenus	3 584 340
Valeur comptable nette des titres détenus	3 584 340
Prêts et avances consentis et non remboursés	0
Créances rattachées	546 774
Montant des cautions et avals donnés	
Chiffre affaires hors-taxes du dernier exercice	1 280 571
Résultat	642 237
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0
Observations	Néant

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	Filiale (+ de 10 % du capital détenu)		
	S.C.I. Bastide 2	S.C.I. Bastide 3	S.C.I Bastide 4
	30 132	30 132	30 132
	Caissargues	Caissargues	Caissargues
	Exercice 2004	Exercice 2004	Exercice 2004
Capital	1 524	1 524	1 524
Capitaux propres autres que le capital	0	0	0
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	10	10	10
Valeur comptable des titres détenus brute	152	152	150
Valeur comptable des titre détenus nette	152	152	150
Prêts et avances consentis et non remboursés	0	0	0
Montant des cautions et avals donnés	152	0	0
Chiffre affaires hors-taxes du dernier exercice	127 749	96 959	0
Résultat	10 199	12 191	0
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	0	0
Observations	Néant	Néant	Néant

4 RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bastide le Confort Médical, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 4.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux fonds de commerce et aux titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Cette appréciation s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Montpellier et Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT
Philippe Silhol

5 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Conventions nouvelles autorisées

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article L 225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Rémunération des avances en comptes courants

Les intérêts sur les avances en comptes courants ont été calculés au taux retenu par la législation fiscale et réglés par inscription en compte.

■ Société d'investissement Bastide

Charge de 1 891 €
solde au 30 juin 2005, 218 940 € créditeur

■ Confortis

Produit de 62 913 €
solde au 30 juin 2005, 546 774 € débiteur

Prestations de direction générale, commerciale, administrative, financière et de communication

- Société d'investissement Bastide
Charge de 419 839 €, paiements de 672 124 €

Prise en location-gérance de fonds de commerce

- Confortis
Charge de 1 280 571 €, règlement intervenu par inscription en compte

Prise à bail de locaux

- SCI Bastide, agence de Valence, charge de 38 516 €
- SCI Bastide 2, locaux du siège, charge de 117 940 €
- SCI Bastide 3, locaux des services administratifs, charge de 91 600,08 €

les règlements correspondant sont intervenus sur l'exercice.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT
Philippe Silhol

Personnes concernées par les conventions (Exercice clos le 30/06/05)

	Guy Bastide	Brigitte Bastide	Philippe Bastide	Marielle Bastide	Vincent Bastide
Bastide le Confort Médical (SA)	Président du CA	Administrateur	Administrateur	Administrateur	Directeur Général et administrateur
Confortis (SA)	Président du CA	Administrateur			Administrateur
SCI Bastide	Gérant	Associé	Associé	Associé	Associé
SCI Bastide 2	Gérant	Associé	Associé	Associé	Associé
SCI Bastide 3	Gérant	Associé	Associé	Associé	Associé
SCI Bastide 4	Gérant	Associé	Associé	Associé	Associé
Société d'investissement Bastide (SA)	Président du CA	Directeur Général et administrateur	Actionnaire	Administrateur	Actionnaire

1 POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE

1.1 Les facteurs de risque

Bastide le Confort Médical a une partie importante de son chiffre d'affaires soumis à la prise en charge de l'Assurance Maladie (63 %). Il est à noter que 37 % de l'activité n'est pas sensible à ce facteur contrairement aux autres acteurs qui sont soumis à 100% au remboursement par les Caisses.

L'évolution des tarifs de la prise en charge négociée récemment s'est traduite par :

- une baisse de 5 % sur les forfaits oxygène fixe F1 (concentrateurs) et de 6 % des F2 (patients et oxygène liquide).
- Une hausse de 2 % sur la PPC qui représente le nombre le plus élevé de forfaits (F9).
- Une tarification inchangée au niveau des lits médicaux.
- Les compresseurs de matelas de prévention d'escarres connaîtront à partir de février 2006 une baisse de l'ordre de 8 % sachant que Bastide le Confort Médical ne commercialise que quelques centaines de ces produits.
- Les autres supports d'escarres (matelas et coussins) vont connaître une restructuration qui s'accompagne d'une baisse du prix de remboursement de l'ordre de 5 %, qui sera amortie chez Bastide le Confort Médical par la diminution d'autant du prix d'achat
- En Insulinothérapie, il va être acté à partir de février 2006 d'une baisse des consommables compensée par une hausse des prestations. Les locations de pompes sont ainsi clairement encouragées au détriment des ventes.

En nutrition entérale, une négociation est en cours sur une revalorisation des marges sur les nutriments.

Globalement, l'ensemble de ces différentes mesures n'aura pas d'impact significatif sur les chiffres de Bastide le Confort Médical.

1 Risques traditionnels

Vol, effraction, incendie, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limités de par le nombre de sites qui ne peuvent être touchés simultanément et sont couverts par une police d'assurance.

2 Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes. L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de matériel (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise.
- Un contrat de vente et location signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les matériels sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription.

3 Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié au LPPR. A ce jour, Messieurs Vincent Bastide et Monsieur Guy Bastide sont administrateurs du syndicat professionnel, le Synalam. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 10 ans aux Commissions

Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône Alpe. Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

4 Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

5 Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de 10 jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société a mis en place un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, aux vitrages blindés, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

D'autre part, les accords avec France Télécom sur les transmissions de données garantissent à la société une protection performante contre les virus.

En complément de la prestation fournie par France Télécom, l'entreprise prévoit, à court terme, de mettre en place un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

6 Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à - 185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Assurance et couverture des risques

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens	Axa Assurances		
A) Incendie, foudre, explosions, implosions, chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		Bâtiments et/ou risques locatifs Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	Sans limitation de somme 600 000 € pour le siège 300 000 € par agence
B) Dommages aux appareils électriques et électroniques		Ensemble des matériels	8 000 € pour le siège 8 000 € par agence
C) Tous risques informatiques, Bureautiques		Ensemble des matériels	60 000 € pour le siège, 30 000 € par agence
D) Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble du contenu	60 000 € pour le siège, 30 000 € par agence
E) Perte d'exploitation		Marge brute couverte	2,3 M€ pour le siège, 1,2 M€ par agence
F) Valeur vénale du fond de commerce		85 000 €	80 000 € par agence

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité civile	Gerling France		
Responsabilité civile exploitation		Domages corporels, Domages matériels et immatériels confondus	4,6 M€ par sinistre 3 M€ par sinistre
Responsabilité civile produits		Domages corporels, matériels et immatériels	4,6 M€ par sinistre et par année

2 INFORMATIONS DONT LA SOCIÉTÉ PREND EN COMPTE LES INCIDENCES SOCIALES

1 Informations liées à l'effectif

	Au 30/06/04	Au 30/06/05	Ecart
Effectif total	571	624	+ 53
CDI	530	594	+ 64
CDD	41	30	- 11

2 Organisation du temps de travail

Accord ARTT

- 39 heures pour les cadres avec 12 jours d'ARTT.
- 39 heures pour les commerciaux avec 23 jours d'ARTT.
- 35 heures hebdomadaires pour les autres catégories de personnel.

3 Salariés à temps partiel

38 salariés au 30/06/2005.

4 Absentéisme

Du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (en nombre d'arrêts) :

Accident de trajet	2
Accident de travail	30
Congé maternité	19
Congé sans solde	30
Événement familial	49
Congés paternité	14
Grossesse pathologique	16
Maladie	287

5 Les rémunérations et leur évolution

La masse salariale 2004/2005 a évolué de 17,2 % avant retraitement de S.I.B. Dans le même temps, l'effectif de la société a connu une croissance de 9,28 %.

6 L'application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du Travail

La société a conclu un accord de participation et un Plan d'Épargne Entreprise.

Montant de la participation est de 365 835 €.

7 L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le principe d'égalité homme-femme, au sein de la société, trouve son entière application. Aucune discrimination sur la base de ce principe est à noter au sein de la société.

L'effectif de la société est très légèrement majoritairement féminin (52,72 %)

8 Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Après discussion avec les membres du Comité d'Entreprise et les Délégués Syndicaux de la Société, il a été octroyé un budget œuvres sociales au C.E correspondant à 0,2 % de la masse salariale.

9 Les conditions d'hygiène et de sécurité

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise, celle-ci a élaboré un document unique qui a pour objectif de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les collaborateurs sont ou pourraient être exposés dans le cadre de leur travail. L'entreprise a mis en place également une politique de prévention des accidents du travail avec une formation gestes et postures pour le personnel exposé au port de charges lourdes. Enfin, il existe un comité d'hygiène et de sécurité qui se réunit trimestriellement afin d'effectuer un suivi des accidents du travail, de leur nombre, de leur nature, d'en analyser les causes et d'en diminuer la fréquence.

10 La formation

Au titre de l'exercice 2004/2005, l'entreprise a consacré 198 946 € au bénéfice de la formation.

11 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

6 salariés sont des salariés handicapés (3 : catégorie B ; 3 catégorie C). Seul le siège social est assujéti à l'obligation d'emploi des handicapés;

12 Evolution des effectifs

Par son activité de prestation de service, les effectifs de l'entreprise sont plus élevés que dans d'autres secteurs (vente, production).

Les effectifs de l'entreprise sont passés de 571 (soit 520 équivalents temps plein) au 30 juin 2004 à 624 (soit 580 équivalents temps plein) au 30 juin 2005, ce qui correspond à un effectif moyen sur l'exercice 2004/2005 de 553 personnes (équivalents temps plein).

13 Répartition des effectifs au 30 juin 2005

	Hommes	Femmes	Total
Moyenne d'âge 33 ans			
Cadres	35	36	71
Employés	260	293	553
Total	295	329	624

En €	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Salaire moyen	1 669	1 676	1 709
CDD	6,73 %	7,18 %	4,81 %
CDI	93,27 %	92,82 %	95,19 %

Turn over	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Licenciements + démissions	17,39 %	19,70 %	17,86 %
Hors licenciements	8,70 %	9,00 %	8,68 %

14 Formation

Outil indispensable au développement professionnel des salariés et à la qualité de service, la formation a fait l'objet d'un budget de 198 946 €, au titre de l'exercice 2004/2005, L'entreprise poursuit sa politique d'optimisation de ses dépenses en accentuant le recours à la formation interne.

L'entreprise poursuit sa politique de professionnalisation de son personnel. L'objectif est de maintenir un niveau élevé dans la qualité des prestations de service réalisées et de poursuivre sa politique de promotion interne.

15 Politique salariale

Tous les collaborateurs rattachés aux agences, ainsi que les responsables régionaux, sont intéressés à la réalisation des objectifs de la société. L'entreprise récompense ainsi l'atteinte des objectifs fixés mensuellement pour les collaborateurs terrain et bimestriellement pour le personnel des agences. Parallèlement à ce système de prime, il existe un accord de participation.

16 Actionnariat salariés

Participation des salariés : 0,56 %

Actionnariat des salariés inscrits en nominatif autres que familiaux : 0,0761 %.

3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, le rapport général donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport sur les autres éléments à l'ordre du jour relevant pour l'essentiel de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

4 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, à la date du 17 octobre 2005, est composé de cinq membres dont quatre sont rémunérés par le groupe jusqu'en mai 2003 puis par SIB. Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucun jeton de présence.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2004/2005.

Liste des mandats :

<u>Date de 1^{ère} nomination et échéance du mandat</u>	<u>Fonction principale dans le groupe et hors groupe</u>	<u>Autres mandats hors groupe</u>	<u>Autres liens avec le groupe</u>
Guy Bastide 12/03 - 12/09 President du Conseil d'Administration de: - Bastide le Confort Médical SA - Société d'investissement Bastide SA - Confortis SA Gérant de : - SCI Bastide - SCI Bastide 2 - SCI Bastide 3 - SCI Bastide 4	P.D.G. de la Société Bastide le Confort Médical		Actionnaire de la SIB
Brigitte Bastide 12/03 - 12/09 Administrateur de: - Bastide le Confort Médical SA - Société d'Investissement Bastide SA	Pharmacien Responsable Directeur Général de la Société d'Investissement Bastide	Administrateur de la Société Bessière	Actionnaire de la SIB
Vincent Bastide 12/03 - 12/09 Administrateur de: - Bastide le Confort Médical SA - Confortis SA	Directeur Général Délégué de la Société Bastide le Confort Médical		Actionnaire de la SIB
Marielle Miller 12/01 - 12/07 Administrateur de: - Bastide le Confort Médical SA - Société d'Investissement Bastide SA			Actionnaire de la SIB
Philippe Bastide 12/03 - 12/09 Administrateur de : - Bastide le Confort Médical SA	Directeur Commercial France Laboratoire AMGEN		Actionnaire de la SIB

4.2 Le comité de direction

1 Composition

Le Comité de Direction est composé des principaux dirigeants de l'entreprise, soit huit personnes au 17 octobre 2005 :

Nom	Fonction
Guy Bastide	Président Directeur Général
Vincent Bastide	Directeur Général Délégué
Marc Aubert	Directeur des Achats
Olivier Hild	Directeur des Ressources Humaines
Marc Gil	Directeur informatique
Dominique Valiente	Directrice Comptable
Nicolas Desfossez	Directeur Commercial et Marketing
Jean-Marie Ibanez	Responsable Tiers Payant
Olivier Pellenc	Responsable Juridique

3 Fonctionnement

Il se réunit une fois par semaine. Il décide des orientations stratégiques majeures et débat des sujets d'intérêt général. Il a également pour rôle d'établir un contact étroit entre les différents services, dans un souci d'information. Une fois par mois le Comité de Direction invite les Directeurs de Division et les Directeurs Régionaux à faire le point sur l'évolution de leur activité.

4 Rémunération

Rémunération des mandataires sociaux par la société Mère à travers une convention de prestation avec la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

Salaires bruts annuels	2004/2005 en €
Guy Bastide	138 636
Vincent Bastide	86 826
Marielle Miller	8 183
Brigitte Bastide	36 600

Le montant des dix premiers salariés non mandataires sociaux s'est élevé à 594 348 € au cours de l'exercice 2004/2005.

4.3 Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif

	Bastide le Confort Médical	SIB
Guy Bastide	8,39 %	33 %
Brigitte Bastide	6,20 %	17 %
Philippe Bastide	0,57 %	16,67 %
Vincent Bastide	0,28 %	16,67 %
Marielle Miller	0,04 %	16,67 %

4.4. Informations sur la nature et l'importance des opérations conclues avec les membres du Conseil d'Administration et de Direction qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il n'existe aucune convention autre que celles décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

4.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'Administration et de Direction

Néant.

4.6. Rémunération des commissaires aux comptes

1 Commissaires aux comptes titulaires

TSA Audit, 362 Avenue Georges Besse, 30 000 Nîmes représenté par Monsieur Philippe Silhol, nommé par l'AGO du 05/12/03 jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

Grant Thornton, 42 avenue Georges-Pompidou 69003 Lyon, représenté par Monsieur Jean-Yves Baldit, nommé par l'AGO du 06/12/02 jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007-2008.

2 Commissaires aux comptes suppléants

Madame Christiane Gayte, 28 bis rue Vincent Faita, 30 000 Nîmes nommée par l'AGO du 05/12/03 jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008-2009.

Monsieur Yves Llobell, 1 rue Dewet 71 108 Châlon-sur-Saône nommé par l'AGO du 06/12/02 jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007-2008

3 Rémunération des commissaires aux comptes

Les honoraires d'audit des commissaires aux comptes sont de :

	2003/2004	2004/2005
Grant Thornton	56 990	58 700
TSA Audit	34 400	34 500

Ils se rapportent uniquement aux honoraires de commissariat, certification et examen des comptes individuels et consolidés.

5 L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

1.5 Les implantations

L'entreprise dispose actuellement de 62 points de vente dont 59 au 30 juin 2005.

Le territoire national est divisé actuellement en 4 régions : région Sud-Est, région Sud-Ouest, région Nord, région Nord (l'île de France se trouve sous la responsabilité de la direction générale n'est à ce jour une région à part entière par son faible nombre d'implantations). Chaque région se trouve sous la responsabilité hiérarchique d'un directeur de région. Cette fonction constitue l'interface entre les agences et le Siège. Le rôle des Directeurs Régionaux est de veiller au respect de la politique de l'entreprise sur chaque site et de s'assurer que le niveau de prestation est conforme aux critères de qualité de l'entreprise ; il consiste également à assurer le reporting des agences en termes d'activité auprès du Directeur Général délégué.

Les agences sont détenues en propre. Les locaux sont en location. La gestion de ces implantations se fait sous forme de centres de profit par un responsable d'agence qui dirige des techniciens, des logisticiens, des agents d'installations, des agents de désinfection, des vendeurs conseils et du personnel administratif.

Une agence est composée :

- d'un magasin de vente et d'exposition,
- d'une partie logistique et administrative où s'effectue notamment la prise de commandes téléphoniques, l'organisation des plannings d'installation, de réapprovisionnement et d'observance. Cette partie comprend :
 - une zone de réception et de stockage des matériels à la vente et à la location,
 - un atelier de maintenance,
 - une salle de nettoyage et de désinfection,
 - une zone de stockage de l'oxygène médical, le cas échéant,
 - des bureaux administratifs.

L'entreprise dispose d'un concept de magasin de vente uniformisé. D'une surface comprise entre 160 et 300 m², ces magasins ont été aménagés aux couleurs de l'entreprise (charte d'agencement). Ils ont été conçus de façon à recevoir des clients (particuliers et professionnels) dans les meilleures conditions de confort et de discrétion. L'objectif de ce concept est d'établir un climat de confiance et de permettre un contact privilégié entre les clients et les conseillers Bastide le Confort Médical.

Le plan de rénovation des agences les plus anciennes et de celles qui étaient encore à l'enseigne Confortis est terminé. Il permet d'améliorer et d'homogénéiser l'image de l'entreprise en créant une véritable unité sur l'ensemble du territoire national. Bastide le Confort Médical dispose d'un réseau unique d'agences accessibles au public.

Dans certaines petites villes, l'entreprise dispose de magasins de vente uniquement ; la partie logistique lorsqu'il y a une demande de prestation de service étant traitée par l'agence la plus proche. C'est, par exemple, le cas de Sète, qui dispose d'un point de vente et dont la prestation de service s'effectue à partir de l'agence de Montpellier.

5.2 Les divisions spécialisées

Bastide le Confort Médical a mis en place, parallèlement à son réseau d'agences, trois divisions spécialisées, animées par un Directeur Commercial et Marketing :

- la Division Respiratoire,
- la Division Nutrition-Perfusion,
- la Division Collectivités.

1 Division Respiratoire

La division respiratoire est composée de 2 Directeur Régionaux Nord et Sud et de 14 responsables régionaux respiratoires. Elle a pour mission de rencontrer les médecins pneumologues, anesthésistes, cardiologues - réanimateurs afin de leur transmettre un ensemble d'informations concernant la vie de son patient à domicile, les difficultés rencontrées, le suivi du traitement (observance), l'adaptation au matériel, la qualité de l'environnement. Elle a également pour objet de mieux faire connaître les produits et les services proposés par l'entreprise dans le domaine respiratoire ainsi que l'évolution des matériels. La Division Respiratoire travaille en collaboration avec les techniciens respiratoires et les pharmaciens adjoints en charge du suivi des patients à domicile.

2 Division Nutrition-Perfusion

La division NP est composée d'un Directeur de Division, d'un Directeur Régional pour la partie Nord, de 15 responsables régionaux Nutrition - Perfusion. Ses équipes ont pour mission de visiter des médecins spécialistes : gastro-entérologues, cancérologues, diabétologues... afin de leur transmettre un ensemble d'informations concernant la vie du patient à domicile, les difficultés rencontrées, le suivi du traitement, l'adaptation au matériel, la qualité de l'environnement. Elle a également pour rôle de les informer sur les produits et services proposés par l'entreprise et l'évolution du matériel. Ses équipes travaillent en col-

laboration étroite avec les techniciens NP, 4 infirmières conseils et 2 diététiciennes conseils en charge du suivi des patients à domicile et de la formation des infirmières que ce soit en milieu hospitalier ou dans le secteur privé.

3 Division Collectivités

Les responsables collectivités sont au nombre de 38, sous l'autorité de quatre responsables de division (un pour le Nord Ouest, un pour le Nord Est et l'Île de France, un pour le Sud Ouest, et un pour le Sud Est de la France). Ils ont pour mission de visiter les maisons de retraite et les établissements de soins afin de leur proposer, des produits et prestations destinés à la vente ou à la location, destinés aux collectivités et pour les informer de l'évolution des produits et du matériel.

5.3 Les ressources humaines

Par son activité de prestation de service, les effectifs de l'entreprise sont plus élevés que dans d'autres secteurs (vente, production).

1 Formation

Outil indispensable au développement professionnel des salariés et à la qualité de service, la formation professionnelle a représenté au titre de l'exercice 2004/2005 un investissement de 124 000 €. L'entreprise poursuit sa politique d'optimisation de ses dépenses en accentuant le recours à la formation interne.

Pour l'exercice 2005/2006, l'entreprise poursuit et amplifie sa politique de professionnalisation métier de l'ensemble de son personnel. L'ensemble des formations professionnelles concernant les métiers du Respiratoire et de la Nutrition perfusion ont été refondues, afin d'accroître encore plus le professionnalisme des collaborateurs de l'entreprise, et apporter ainsi aux patients qui nous sont confiés un niveau de prestation d'une qualité encore supérieure.

2 Politique salariale

Tous les collaborateurs rattachés aux agences, ainsi que les responsables régionaux, sont intéressés à la réalisation des objectifs de la société. L'entreprise récompense ainsi l'atteinte des objectifs fixés mensuellement pour les collaborateurs terrain et bimestriellement pour le personnel des agences. Parallèlement à ce système de prime, il existe un accord de participation et un accord d'intéressement.

5.4 Le management de la qualité

Depuis mars 1993, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique d'assurance qualité. Cette action a été initiée dans le but :

- d'aboutir à une qualité de service uniforme sur tous les sites,
- d'avoir une démarche qualité reproductible sur toutes les nouvelles implantations,

Depuis le 25 mai 2001, la délivrance à domicile de l'oxygène à usage médical doit s'effectuer dans le respect des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO). La mise en place des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO) est consécutive à la décision d'inscrire l'oxygène médicamenteux sur la liste des médicaments.

A ce titre, une dérogation au monopole pharmaceutique a été établie pour les structures dispensant l'oxygène médical à domicile. Cette dérogation implique que les sociétés bénéficiaires se voient attribuer une autorisation de délivrance accordée par la Préfecture des lieux d'exercice consécutivement à une enquête réalisée par l'Inspection de la Pharmacie.

Avec ces nouvelles dispositions, la dispensation de l'oxygène s'effectue sous la responsabilité de pharmaciens et dans le respect des normes édictées.

Le Pharmacien a pour rôle de veiller à la bonne dispensation des gaz à usage médical, à la conformité des sites, à la bonne organisation de l'entreprise de façon à assurer la meilleure qualité de soins possible. Il est par conséquent en charge de :

- la visite des patients à domicile après installation et à la demande,

- l'information et des recommandations au patient en matière de respect des règles de sécurité,
- la traçabilité de l'oxygène du lieu de production jusque chez le patient,
- la matériovigilance et la pharmacovigilance,
- l'observance du traitement et l'information du prescripteur.

Le travail effectué dans le cadre de la certification ISO 9002 NF- EN 46 002, a permis à la société d'effectuer, sous la direction du Pharmacien Responsable, les démarches nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de dispenser de l'oxygène médical selon la nouvelle réglementation des BPDO.

Cette nouvelle réglementation, par ses contraintes (pharmacien responsable, traçabilité de l'oxygène, observance des traitements à domicile, matériovigilance, service d'astreinte 24H / 24H - 7]/7], nettoyage désinfection, etc...) crée de sérieuses barrières sur ce marché et limite considérablement l'accès de ce métier à de nouveaux intervenants. Madame Brigitte Bastide est le Pharmacien Responsable de la société.

Au cours de l'exercice 2004/2005, la société a avancé sur la certification pour l'ensemble des activités et prestations de service. Dans une société qui a pour ambition de grandir, la démarche qualité et son aboutissement est une des seules façon d'homogénéiser les méthodes de travail au niveau de son réseau de lui permettre de traiter ses dysfonctionnements, de travailler mieux et d'être davantage au service de ses clients. Ce travail a été validé par l'obtention en décembre 2005 des certifications ISO 9001 et ISO 13485 par l'Association Française d'Assurance Qualité (AFAQ) pour l'ensemble des activités et prestations de service.

5.5 Les moyens informatiques et la gestion des stocks

L'entreprise dispose depuis 2000/2001 d'un progiciel de gestion intégré SAP et travaille en réseau sur la totalité de ses sites, ce qui permet un pilotage très précis de l'activité commerciale.

Le progiciel permet d'améliorer le coefficient d'utilisation du matériel locatif par une meilleure rotation des équipements. Chaque article vendu est géré, de sa commande fournisseur jusqu'à son paiement par le client, ce qui permet une meilleure appréciation des marges brutes sur ventes.

La mise en place d'un système communiquant qui partage l'information a permis de centraliser la gestion de toute l'activité « Tiers Payant » sur un service spécialisé au siège.

Par ailleurs le cahier des charges des prestations prises en charge et des BPDO (Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène) imposent la traçabilité sur les numéros de lot de nombreux consommables (oxygène, nutriments, tubulures,...) ce que gère le système.

Enfin, dans une activité de location, la localisation du matériel est très importante car le prestataire doit assurer le suivi des matériels dans le cadre de la matériovigilance. Le progiciel permet de connaître l'historique du matériel dans l'entreprise, de son entrée en stock jusqu'à sa mise au rebut, d'un point de vue commercial, réglementaire et comptable.

La société dispose d'un système de pilotage de l'ensemble des activités de l'entreprise, d'un système de traçabilité des dossiers Tiers Payant, d'une gestion performante de son SAV.

Le système de pilotage des activités de l'entreprise permet une meilleure visibilité en terme de gestion et permet un suivi rapproché du chiffre d'affaires, des encours, de la logistique (montant des stocks), des flux non traités, des commandes en cours...

La mise en place d'un système de traçabilité des dossiers Tiers Payant entre les agences et le siège permet à tout moment de localiser un dossier. Cette mise en place fait suite à la centralisation de la facturation au siège et permet d'éviter la perte et la non facturation des contrats de location.

La mise en place de la gestion du SAV fait suite à sa centralisation au siège. Il s'agit du même principe que pour la traçabilité des dossiers. L'agence crée une fiche d'intervention sur le matériel faisant l'objet d'une maintenance ou d'une réparation. Puis le matériel est transféré vers le service après vente. Le matériel peut être à tout moment localisé grâce à son numéro d'équipement. Ce système permet de réduire la durée d'immobilisation du matériel et d'en éviter la perte.

La mise en place d'un site intranet permet de faciliter l'accès à l'information de l'ensemble des collaborateurs. Ce site comporte des données chiffrées, de la formation, les procédures qualité de l'entreprise, les comptes-rendus de réunions... permettant ainsi d'améliorer la communication au sein de l'entreprise.

Depuis deux ans, les programmes d'analyse du chiffre d'affaires (statistiques clients/articles et croisées) ont fait l'objet de multiples évolutions pour supprimer les anomalies de fonctionnement (anomalies sur les articles, erreurs diverses de saisie, forfaits de vente, traitement des retours caisses...). Ces nouveaux programmes ont été qualifiés à travers de multiples contrôles au niveau du chiffre d'affaires et de la marge en croisant les résultats des nouvelles statistiques avec les chiffres de la comptabilité et du contrôle de gestion, ce qui aboutit à la disparition des écarts entre les données statistiques et les données de la comptabilité.

Suite à la renégociation du contrat de France Télécom – Transpac, l'entreprise a opté pour la technologie TDSL en remplacement de liens RNIS et Frame relay. Cette nouvelle technologie permet d'augmenter la bande passante pour les utilisateurs en interne ce qui génère un gain de temps pour les usagers. Parallèlement à ce changement de technologie, il a été négocié la mise en place d'un abonnement mensuel sans part variable ce qui entraîne une meilleure maîtrise des coûts de communication. Un logiciel anti-virus de la société SYMANTEC, pour la messagerie, a également été installé en complément des protections déjà existantes dans le cadre du contrat global Intranet par la société France Télécom – Transpac.

Le nouveau serveur de production, mis en place durant l'exercice 2002/2003 permet de faire face au développement à venir de l'entreprise et de respecter les pré-requis de l'éditeur de logiciel. Cette architecture à trois niveaux se compose d'un serveur de développement, d'un serveur de test, d'un serveur de production. L'avantage de cette nouvelle architecture est de ne pas pénaliser l'environnement de production donc de ne pas ralentir l'ensemble de l'activité (notamment le processus de facturation) par de nouveaux développements du système informatique. De surcroît, elle permet de bien qualifier les évolutions avant de les passer en production.

Le mode de facturation a évolué pour respecter les obligations de codage des produits inscrits sur la LPPR souhaitées par les caisses. Cette mesure étant liée à la suppression de l'étiquette à coller sur les dossiers, cela nous permet de réaliser une économie de temps minorant le surcoût généré par cette nouvelle mesure.

L'exercice 2003/2004 a vu l'intégration du flux informatique NOEMIE dans la comptabilité clients (organismes). Ce système NOEMIE est rattaché à la télétransmission des factures qui actuellement représente entre 50 et 60 % de l'activité facturation Tiers Payant auprès des organismes sociaux. L'intégration du système NOEMIE permet d'effectuer un rapprochement automatique des factures envoyées aux caisses avec leur règlement. Le gain escompté se traduit par la suppression d'un travail de saisie à faible valeur ajoutée (correspondant à 2 postes actuellement) permettant ainsi de réaffecter les personnes concernées vers d'autres tâches à plus forte valeur ajoutée comme les relances des sommes dues.

L'exercice 2004/2005 a permis de remplacer l'outil de gestion du parc de matériel informatique et d'optimiser la gestion des appels vers la hot line informatique en mettant en place une base de données des problèmes et des solutions mises en œuvre. A terme, cette base de données sera mise à la disposition de tous les utilisateurs en libre accès sur le site intranet de l'entreprise.

A moyen terme, il est prévu la migration du progiciel vers une autre version prévue pour répondre aux besoins des entreprises évoluant dans le domaine de la santé. Cette évolution devrait réduire de manière significative le paramétrage spécifique développé pour répondre aux besoins techniques de nos métiers (tiers payant).

6 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de Commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

6.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

1 Répartition du capital social

Le capital de la société est détenu à 64,42 % par les actionnaires majoritaires et à 0,97 % par divers actionnaires minoritaires. Le reste étant détenu par le public.

La composition du Conseil d'Administration tient compte de l'existence de cet actionnaire de référence.

2 Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est à ce jour, composé de 5 membres. Les administrateurs sont des personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de 6 (six) années. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs sont rééligibles.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés de l'entreprise.

A - Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration n'est pas assisté de comités car l'ensemble des administrateurs oeuvrent dans un but commun.

B - Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires.

Les séances sont approfondies et durent en moyenne deux heures.

1) LES RÉUNIONS DU CONSEIL ET LA PARTICIPATION AUX SÉANCES

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président 7 jours à l'avance par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois.

Le taux de présence de ses membres est élevé.

Le Conseil d'Administration a notamment arrêté les comptes annuels et consolidés. Il a également arrêté et approuvé les comptes semestriels.

Le conseil a procédé également à la nomination d'un directeur général délégué sans limitation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'Administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du conseil et assistent aux réunions du conseil.

2) LES COMPTES-RENDUS DE SÉANCE

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président et d'un administrateur.

3) L'INFORMATION DU CONSEIL

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

4) LES JETONS DE PRÉSENCE

Il n'a été versé aucun jeton de présence aux administrateurs.

C - Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

6.2 Procédures de contrôle mises en place par la société

Le contrôle a pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

La direction générale est soucieuse de développer au sein du Groupe les valeurs et les principes éthiques auxquels elle est très attachée. L'ensemble des collaborateurs du Groupe doit ainsi se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration,
- le responsable comptable, assisté le cas échéant du contrôleur de gestion de l'entreprise.

Le contrôle interne repose sur l'inscription au second marché de la société des :

- procédures internes de contrôle et d'autorisation,
- procédures externes de contrôle.

1 Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

A - Mise en place de programmes de contrôle au niveau de la direction générale

Les services administratifs, financiers et comptables de la société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

La Direction Générale est notamment assistée dans sa mission d'un chef comptable.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec les services comptable de la société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs.

B - Mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bi-mensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les agences de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Elles dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

La société applique les procédures légales et réglementaires.

1) LES ACTEURS PRIVILÉGIÉS DU CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration,
- les différents responsables des services administratifs, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale,
- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique.

2) LES OUTILS PRIVILÉGIÉS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle mis en place au sein de la société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale,
- le respect des politiques définies par la Direction
- la prévention des erreurs,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

C - Mise en place de programmes de contrôle au niveau de la Direction Générale

L'ensemble des procédures existe cependant elles ne sont pas documentées.

1) La société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi de chiffres d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la société.

2) Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des :

- comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin) ;
- revues budgétaires (annuellement) ;

3) La société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

4) La société assure, dans le cadre de sa direction juridique :

- le traitement des dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs ;
- l'assistance juridique de la société et de sa filiale ;
- de sa couverture en matière d'assurance.

D - Mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la direction, afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la société.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

2 Les procédures externes de contrôle

A - Les commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de deux commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les commissaires aux Comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La société recourt par ailleurs aux services des commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

B - Les prestataires extérieurs spécialisés

La société se réserve par ailleurs le recours ponctuels à des prestataires extérieurs spécialisés.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2006, la société Bastide le Confort Médical a pour objectif de :

- documenter les procédures internes existantes,
- compléter les procédures existantes.

6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MEDICAL POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bastide Le Confort Médica, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part la description contenue dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité de la description contenue dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant la description ainsi présentée.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Montpellier et Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International

Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT

Philippe Silhol

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1.1 Dénomination sociale

Bastide le Confort Médical.

1.2 Siège social

12, Avenue de la Dame
30132 Caissargues

1.3 Date de création

La société a été créée le 26 avril 1976, sous la forme de SARL, et transformée en SA le 24 septembre 1985.

1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 50 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, soit, jusqu'au 26 avril 2026, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.5 Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

1.6 Objet social (extrait de l'article 3 des statuts)

La société a pour objet la vente, la location, l'entretien, la réparation d'articles et d'équipements ayant trait à la santé, au confort, au bien être, à la mise en condition physique et aux soins de la personne, et plus particulièrement à la dispensation de l'oxygène ou pouvant se rapporter directement ou indirectement au secteur paramédical.

1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'un an et commence le 1^{er} juillet pour s'achever le 30 juin.

1.8 N° Siret

305 635 039 00194

1.9 N° APE

523 C : commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques.

1.10 Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société, 12 Avenue de la Dame - 30132 Caissargues.

1.11 Assemblées Générales (extrait des articles 29 et 43 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire peut participer aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire; tout actionnaire titulaire d'une ou plusieurs actions d'une catégorie déterminée peut participer aux délibérations de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

L'actionnaire peut assister aux assemblées sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, le cas échéant, d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

1.12 Affectation et répartition des bénéfices (article 47 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Un bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou partie, le reporter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

1.13 Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils prévus par la loi, 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts ne prévoient pas de seuils déclaratifs supplémentaires.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

Par ailleurs, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, sur demande du président de cette société, d'un actionnaire (quelle que soit l'importance de sa participation dans le capital) ou de l'AMF, prononcer la suspension, pour une durée n'excédant pas cinq ans de tout ou partie des droits de vote (et non pas seulement de la fraction excédant le seuil non déclaré) de l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré un franchissement de seuil.

1.14 Droit de vote double (article 36 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans autres limitations que celles prévues par la loi. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué automatiquement aux actions nominatives sur simple détention lorsqu'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. La demande doit être faite à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Les actionnaires peuvent individuellement renoncer, définitivement ou temporairement, à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la société ou aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la société par lettre recommandée.

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

2.1 Capital social au 29 décembre 2005

Le capital social s'élève à 3 303 261 € divisé en 2 446 860 actions de 1,35 € de nominal. Toutes les actions sont de même catégorie.

2.2 Capital potentiel

Le Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la société (assorties ou non de bons de souscriptions ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital social de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute manière.

Le montant total des augmentations de capital résultant, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal total de deux millions d'euros (2 000 000 €).

2.3 Capital autorisé

Le délai dont dispose le conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital est de vingt six mois à compter du 16 décembre 2005.

2.4 Tableau d'évolution du capital (en €)

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après l'opération	Montant du capital après opération
23/03/76	Création	15,24			200	200	3 048,98
24/09/85	Incorporation de réserves	15,24	12 195,92		800	1000	15 244,90
24/09/85	Augmentation de capital	15,24	22 867,35	19 437,25	1500	2500	38 112,25
27/09/91	Incorporation de réserves	15,24	114 336,76		7 500	10 000	152 449,02
27/01/95	Incorporation de réserves	182,93	1 676 939,19		0	10 000	1 829 388,21
27/01/95	Réduction du nominal	6,10	0		290 000	300 000	1 829 388,21
28/01/97	Réduction du nominal	3,05	0		300 000	600 000	1 829 388,21
15/05/97	Augmentation de capital	3,05	228 673,52	1 852 255,56	75 000	675 000	2 058 061,73
21/06/00	Augmentation de capital	3,05	9,15	95,66	3	675 003	2 058 070,88
21/06/00	Incorporation de réserves	4	641 942		0	675 003	2 700 012
09/03/01	Apport en numéraire	4	12 000	33 734,71	3 000	678 003	2 712 012
02/04/02	Apport en numéraire	4	8 000	22 489,80	2 000	680 003	2 720 012
10/04/02	Augmentation de capital	4	542 400	7 593 600	135 600	815 603	3 262 412
02/10/03	Augmentation de capital	4	28	497	7	815 610	3 262 440
25/06/04	Augmentation de capital	4	40	-	10	815 620	3 262 480
29/12/05	Augmentation de capital	1,35	40 781	-	-	2 446 860	3 303 261

2.5 Répartition du capital et des droits de vote au 29 décembre 2005

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SIB	1 206 000	49,29	60,26
Guy Bastide	205 323	8,39	10,12
Brigitte Bastide	151 665	6,20	7,22
Autres Nominatifs	26 481	1,08	1,07
Public	857 391	34,04	21,25
Total	2 446 860	100,00	100,00

La SIB (Société d'Investissement Bastide) est une Holding familiale qui détient 402 000 actions de la société Bastide le Confort Médical. Son siège est situé 12, avenue de la Dame, 30 132 Caissargues ; son numéro d'immatriculation au registre du commerce est le suivant : 402 520 852. Les actionnaires de la SIB sont Guy Bastide, Brigitte Bastide, Vincent Bastide, Philippe Bastide, Marielle Miller, Anne Bastide, Franck Miller.

2.6 Pourcentage de capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'Administration ou de Direction au 29 décembre 2005

	% du capital	% des droits de vote
Conseil Administration	64,77	78,40
dont SIB	49,29	60,26
Comité de Direction	57,96	70,63

2.7 Pacte d'actionnaires, actions de concert

Il y a action de concert entre la SIB et la famille Bastide. L'actionnariat de SIB est composé uniquement des familles Bastide et Miller.

Un pacte de stabilité a été conclu le 1^{er} août 2005 entre la SIB et les membres de la famille Bastide.

2.8 Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans (en %)

Actionnaire	17/10/05	17/10/05	22/10/04	22/10/04	03/10/03	03/10/03
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
SIB	49,29	60,26	49,29	59,47	49,29	59,87
Guy Bastide	8,39	10,12	8,39	10,12	9,52	11,56
Brigitte Bastide	6,20	7,22	6,20	7,48	5,61	6,45
Salariés	0,60	0,37	0,64	0,64	0,56	0,64
Public	35,52	22,03	35,48	22,29	35,01	21,48
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

2.9 Identification des détenteurs de titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.10 Nantissements, privilèges, sûretés.

	Nantissements	Privilèges	Sûretés
Titres SA Bastide	Néant		
Titres SA Confortis	Néant		
Actifs	Néant	28 850 ⁽¹⁾	Néant

(1) Privilège de la trésorerie de Lyon, le paiement a été effectué et la main levée a pas été demandée le .

3 DIVIDENDES

Exercice clos le	30/06/01	30/06/02	30/06/03	30/06/04	30/06/05
Nombre d'actions	678 003	815 603	815 603	815 620	815 620
Dividendes nets distribués en F	847 504	856 000	2 033 002	1 230 523	2 621 557
Dividendes nets distribués en €	129 201	130 496	309 931	187 592	399 653
Dividendes nets par action en F	1,25	1,04	2,49	1,51	3,22
Dividendes nets par action en €	0,19	0,16	0,38	0,23	0,49

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par cinq ans au profit de l'Etat à compter de leur date de mise en paiement (art. 2277 du Code civil).

4 PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

L'action Bastide Le Confort Medical (FR0000035370) est cotée sur le marché Eurolist Paris, compartiment C.

Depuis le 29 décembre 2005 et suite à une incorporation de réserves d'un montant de 40 871 € et d'une division du nominal de ses actions par 3, le capital social de la société Bastide le Confort Médical est désormais de 3 303 261 € et la société compte 2 446 860 actions.

Tableau d'évolution du cours et des volumes depuis 24 mois.

4.1 Cours de bourse et transactions

En €	Jours de bourse	Cours moyen	Cours extrêmes Plus haut	Cours extrêmes Plus bas en K€	Volumes	Montant
2004						
Janvier	21	47,47	48,98	46,61	7 969	378
Février	20	48,70	54,00	45,05	23 701	1172
Mars	23	53,12	54,30	51,70	11 644	617
Avril	20	55,05	57,00	53,30	18 143	1 000
Mai	21	53,45	56,60	52,05	10 706	569
Juin	22	55,27	56,40	54,00	7 280	400
Juillet	22	54,62	56,00	54,00	7 242	398
Août	22	54,43	57,90	51,50	6 390	350
Septembre	22	56,04	58,00	53,00	9 690	533
Octobre	21	52,05	54,90	46,01	9 284	474
Novembre	22	49,44	51,10	46,50	12 462	604
Décembre	23	48,21	50,70	44,49	17 239	822

En €	Jours de bourse	Cours moyen	Cours extrêmes Plus haut	Cours extrêmes Plus bas en K€	Volumes	Montant
2005						
Janvier	21	52,44	56,40	48,99	13 688	717
Février	20	56,37	59,10	54,15	15 127	864
Mars	23	60,99	62,61	58,05	14 758	896
Avril	21	65,94	70,20	61,44	35 901	2 398
Mai	22	67,44	69,99	62,85	8 250	555
Juin	22	68,22	69,96	66,99	12 629	864
Juillet	21	73,83	77,61	69,00	11 034	812
Août	23	75,48	78,84	72,00	10 703	802
Septembre	22	81	88,50	75,51	14 966	1 229
Octobre	21	81,81	85,50	75,00	15 662	1 273
Novembre	22	82,17	84,69	78,00	5 992	490
Décembre ⁽¹⁾	22	28,63	35	26,90	55 605	1 639

(1) la valeur nominale du titre a été divisée par trois le 29 décembre 2005 suite à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005
Les chiffres mentionnés au mois de décembre tiennent compte de cette modification.

4.2 Historique du cours de l'action

	01/02	02/03	03/04	04/05
Moyenne journalière des transactions				
en nombre de titres	332	604	611	620
en milliers d'€	18	19	29	36
Cours extrêmes				
plus haut en €	66,80	57,40	57,00	70,20
plus bas en €	36,00	20,26	36,00	44,49
Derniers cours de l'exercice en	57,00	36,30	54,90	68,40
Rendement net de l'action en % ⁽¹⁾	0,29 %	0,66 %	0,55 %	0,72 %

(1) Dividende net distribué l'année N, rapporté au derniers cours de l'année N-1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires d'une part, pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice social clos le 30 juin 2005, d'autre part pour vous inviter à statuer sur divers projets : augmentation de capital par incorporation de réserves en vue de faciliter la division du titre, autorisation d'achat de ses propres actions par la société, attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux, augmentation du capital pour un montant maximum de 2 M€, augmentation de capital réservée au personnel salarié de l'entreprise.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.

Compte tenu de la nature et de l'importance de l'ordre du jour, notre rapport comprendra deux parties consacrées l'une à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, l'autre aux divers autres sujets à l'ordre du jour relevant pour l'essentiel de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire que nous détaillons ci-dessous :

1 Division du titre

Augmentation préalable du capital par incorporation de réserves

L'augmentation du cours de bourse de l'action Bastide le Confort Médical nous paraît nécessiter, dans un souci d'amélioration de sa liquidité, d'envisager une division par trois de la valeur nominale du titre ; afin de maintenir le principe d'une valeur nominale unitaire sans excéder deux décimales, il est apparu opportun de vous inviter à approuver une augmentation préalable du capital social qui serait réalisée par incorporation d'une somme de 40 781€ prélevée sur le poste « Autres réserves » et augmentation corrélative de la valeur nominale de l'action qui serait portée de 4 € à 4,05 €.

La division par trois de la valeur nominale du titre la ramènerait donc à 1,35 € et aurait pour effet de substituer 3 actions nouvelles de 1,35 € à 1 action ancienne de 4 €.

Nous vous invitons à approuver purement et simplement cette modification.

2 Autorisation de rachat d'actions par la société

Le Conseil d'Administration souhaite une nouvelle fois être autorisé à procéder à des acquisitions d'actions de la société Bastide le Confort Médical.

Ce projet vise plusieurs objectifs, savoir :

- d'une part et à titre principal assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF, et dont l'exécution est actuellement suspendue, la précédente autorisation étant parvenue à son terme.
- d'autre part, permettre à notre société de détenir des actions lui permettant de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de ses filiales dans le cadre des dispositions prévues par la loi.
- enfin, le cas échéant, permettre à la société de remettre une fraction de ses propres actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, si vous renouvelez l'autorisation sollicitée par le Conseil d'Administration, pourront être effectués par tous les moyens légaux y compris par le recours à des instruments financiers dérivés ; en outre les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'évolution actuelle du cours de bourse, nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat d'une action à 120 € étant précisé que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions de même qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix ci-dessus indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de

titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres composant le capital après l'opération ; plus précisément et dans la mesure où serait suivie la proposition qui vous est faite ci-après de diviser par trois la valeur nominale du titre et corrélativement de multiplier par trois le nombre de titres formant le capital, le prix maximum d'achat d'une action serait ramené de 120 € à 30 €.

Nous vous précisons d'autre part que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen et notamment sur le marché de gré à gré.

De même, la fraction de l'opération pouvant être réalisée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'autorisation que nous sollicitons expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2006 ; elle se substitue à l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale réunie le 5 décembre 2003 et qui faisait l'objet de la cinquième résolution.

Nous vous invitons à approuver la proposition qui vous est faite et à conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour la mener à bien.

3 Attribution d'actions gratuites

L'évolution favorable de notre activité dont l'évolution du cours de bourse est sans doute le meilleur témoignage ne doit évidemment rien au hasard ; tout au contraire le développement de notre entreprise est le fruit des efforts constants des dirigeants de notre société, mandataires sociaux ou cadres supérieurs.

C'est pourquoi il est apparu opportun de donner au Conseil d'Administration les moyens de récompenser les efforts déjà réalisés et d'encourager la poursuite de telles actions ; à cet effet une solution concrète a été trouvée dans le dispositif issu de la loi de finances pour 2005 et intégré aux articles L 225.197-1 à L 225.197-5 du Code de Commerce relatifs à l'attribution gratuite d'actions

L'objectif est de permettre au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires de la société dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi, l'autorisation que nous vous invitons à octroyer au Conseil d'Administration le sera dans les conditions suivantes :

- le pourcentage du capital social pouvant être attribué dans le cadre de cette autorisation ne sera pas supérieur à 10 %,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans,
- les bénéficiaires devront s'engager et respecter cet engagement de conserver les actions ainsi attribuées pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
- l'autorisation sollicitée sera donnée pour une période de trente-huit mois.

Par contre, il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer librement l'identité du bénéficiaire ou des bénéficiaires des attributions et de fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ; plus généralement il appartiendra au Conseil d'Administration d'assurer la mise en oeuvre de la présente autorisation dans le respect des limites dont elle est assortie.

Conformément à la réglementation l'Assemblée générale sera chaque année informée par le Conseil d'Administration des opérations qui auront été réalisées en vertu de cette autorisation.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à encourager et fidéliser la Direction Générale et l'encadrement de notre entreprise, nous estimons qu'il est de l'intérêt de notre société d'octroyer l'autorisation sollicitée par le Conseil d'Administration.

4 Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 000 000 € Augmentation de capital réservée aux salariés

La Direction générale et votre Conseil d'Administration ont souhaité pouvoir disposer des moyens de mettre en œuvre une politique d'investissement et le cas échéant de croissance externe en fonction des nécessités ou des opportunités qui pourront se présenter.

Dans cette perspective, le Conseil d'Administration sollicite une autorisation lui permettant de décider à sa convenance une augmentation de capital dont il propose de fixer à 2 000 000 € le montant maximum, cette augmentation de capital serait susceptible d'être réalisée en une ou plusieurs fois ; en outre, et compte tenu de la diversité des situations qui pourront se présenter, le Conseil d'Administration sollicite une délégation de compétences aussi large que possible tout en restant naturellement strictement conforme aux limites légales.

Ainsi, si vous adoptez la proposition du Conseil d'Administration celui-ci pourra procéder dans un délai maximal de vingt-six mois et pour un montant de 2 000 000 € au maximum à une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à réaliser par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la société, assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions, ainsi que de toute valeur mobilière de quelque nature que ce soit y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux mais à l'exclusion d'actions de préférence, et donnant accès immédiatement ou à terme à tout moment ou à date fixe à une quotité du capital social de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière.

En tout état de cause chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de cette délégation si elle est effectivement conférée au Conseil d'Administration sera dès sa création soumise à toutes les dispositions des statuts de la société ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Nous devons également préciser comme vous aurez pu le constater à la lecture du projet de résolution qui vous est présenté en ce sens qu'il a été prévu le maintien du droit préférentiel de souscription auquel néanmoins chaque actionnaire peut décider individuellement de renoncer.

Nous devons également vous préciser que ce projet d'augmentation de capital, conformément à la loi du 19 février 2001 qui a modifié sur ce point l'article L 443-5 du Code du Travail doit être accompagné d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne puisque le législateur a voulu favoriser par ce dispositif un actionariat salarié géré collectivement.

Le texte des projets de résolutions comporte donc une neuvième résolution conférant au Conseil d'Administration une autorisation de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de procéder à cette augmentation de capital.

La Direction générale et le Conseil d'Administration ont, dès l'introduction des titres de la société Bastide le Confort Médical au marché réglementé, souhaité inciter les salariés de l'entreprise à devenir actionnaires : le Conseil d'Administration invite donc l'Assemblée Générale à adopter la résolution qui est proposée et qui constitue une nouvelle incitation à l'émergence d'un actionariat salarié.

1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 2 224 153 €.

Elle approuve également la teneur des rapports qui lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- à concurrence de 399 653,80 €, à titre de distribution de dividende aux actionnaires, soit 0,49 € de dividende par action,
- à concurrence du solde soit 1 824 499,20 € en dotation pour le poste « autres réserves »,

L'Assemblée générale prend acte de ce que le rapport de gestion mentionne le détail des dividendes versés au titre des trois derniers exercices, savoir :

- dividende global de 130 496 € hors avoir fiscal au titre de l'exercice 2001/2002,
- dividende global de 309 931 € hors avoir fiscal au titre de l'exercice 2002/2003,
- dividende global de 187 592 € au titre de l'exercice 2003/2004.

Ce dernier éligible à la réfaction de 50 % pour les personnes physiques domiciliées en France.

L'Assemblée Générale décide d'autre part de virer le montant de la réserve spéciale de plus-values à long terme soit 4 127 € au compte « Autres réserves ».

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes et le bilan consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 2 478 000 €.

Quatrième résolution : Convention de l'article L225-38 antérieurement conclues et dont l'exécution s'est poursuivie

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constate qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, mais que diverses conventions conclues au cours d'exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée approuve les termes du rapport spécial du Commissaires aux Comptes.

Cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil en vue de racheter ou de vendre les actions de la société

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information, en continuation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2004 et faisant usage de la faculté prévue à l'article L225-209 du Code de Commerce, autorise une nouvelle fois pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 81 562 actions de 4 € de nominal pour un montant maximum de 9 787 440 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 120 € et le prix minimum de vente à 30 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF,
- consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi,
- remettre les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2004, dans sa cinquième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution : Augmentation du capital par incorporation de réserves

L'Assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 40 781 € prélevée sur les réserves antérieures, pour le porter de 3 262 480 € à 3 303 261 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale unitaire des actions pour la porter de 4 € à 4,05 €.

Septième résolution : Division de la valeur nominale du titre

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, décide de procéder à une division par trois de la valeur nominale des actions pour la ramener de 4,05 € à 1,35 €.

Corrélativement, il est substitué aux 815 620 actions de 4 € composant actuellement le capital 2 446 860 actions nouvelles de 1,35 € de valeur nominale.

Huitième résolution : Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou de certaines catégories d'entre eux,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser dix pour cent 10 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le Conseil d'Administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années.

Le Conseil d'Administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

En outre, tous pouvoirs lui sont conférés à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions stipulées à la 5^{ème} résolution ci-avant,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

Elle est donnée pour une durée de trente huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Neuvième résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEE - Délégation au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L 225-129-6 et L 225-138 du Code de Commerce et de l'article L 443-5 du Code du Travail :

- autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 335-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la société,
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- fixe à cinq ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation,
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou 30 % dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dixième résolution : Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation au capital social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration, en application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de Commerce, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la société (assorties ou non de bons de souscriptions ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital social de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute manière.

L'Assemblée Générale décide que chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la société, ainsi qu'aux décisions des Assemblées Générales d'actionnaires de la société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration, pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- les offrir au public.

Le Conseil d'Administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission, ce conformément aux dispositions de l'article L 225-134 III du Code de Commerce.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés ci-dessus.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de capital, sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté, en une ou plusieurs fois, de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par l'article L 225-129-4 b) du Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En outre, le Conseil d'Administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et ce conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 232-9 du Code de Commerce.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au premier alinéa de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

L'Assemblée générale décide :

- que le montant total des augmentations de capital résultant, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal total de deux millions d'euros (2 000 000 €),
- que chaque valeur mobilière émise à titre onéreux (hormis des actions d'apports) en vertu de la première délégation devra être libérée conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société,
- que chaque valeur mobilière émise en vertu de la présente délégation revêtira la forme nominative ou au porteur dès son entière libération, au choix du souscripteur.

Onzième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/12/05)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Bastide le Confort Médical, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Bastide le Confort Médical et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Montpellier et Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT
Philippe Silhol

4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/12/05)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Bastide le Confort Médical, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous demande de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article D. 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Montpellier et Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT
Philippe Silhol

5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/12/05)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la résolution soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale du 16/12/05 et prévoyant de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2 M€.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider ces opérations et fixer les conditions d'émission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre n'étant pas précisées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Conseil d'Administration.

Montpellier et Nîmes, le 23 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International

Jean-Yves Baldit

TSA AUDIT

Philippe Silhol

RESPONSABLES DU DOCUMENT

1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Bastide le Confort Médical ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, la société a obtenu de ses Commissaires aux Comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Caissargues, le 15 février 2006
Guy Bastide
Président Directeur Général

2 RAPPORTS D'ACTIVITÉS COMPTES CONSOLIDÉS DE BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR LES EXERCICES 2002-2003 ET 2003-2004

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical et le rapport des Commissaires des Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2002-2003 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 12 mars 2004 sous le numéro R 04-033.
- le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2003-2004 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 février 2005 sous le n° D 05-0107.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de Bastide le Confort Médical et de l'Autorité des Marchés Financiers, <<http://www.amf-france.org>>

TABLEAU DE CONCORDANCE

Conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004.

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Section	Rubrique	Pages
1	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des responsables du document	90
1.2	Attestation des responsables	90
2	Nom et adresse des contrôleurs légaux	63
3	Informations financières sélectionnées	5-19
4	Facteurs de risques	56-57
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	4-74
	Raison sociale et nom de la société	74
	Lieu et numéro d'enregistrement	74
	Date de constitution et durée de vie	74
	Siège social et forme juridique	74
	Evènements importants dans le développement	4
5.2	INVESTISSEMENTS	20
6	Aperçu des activités	
6.1.2	Principales activités et marchés	6 à 9
6.6.3	Degré de dépendance, position concurrentielle	21-56
7	Organigramme	23
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	16-17-20-64
9	Examen de la situation financière et du résultat	16 à 21
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	48-76-77
10.2	Flux de trésorerie	26
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	20-33-46
11	Recherche et développement, brevets, licences	20
12	Information sur les tendances	22
13	Perspectives	3-7-10 à 13
14	Organes d'administration, de Direction et de surveillance, Direction générale	61-62

Section	Rubrique	Pages
15	Rémunération et avantages	62-63
16	Fonctionnements des organes d'administration et de direction	68 à 71
17	Salariés	
17.1	Effectifs	58-59
17.2	Stock-options	na
17.3	Participation des salariés dans le capital	60
18	Principaux actionnaires	76-77
19	Opérations avec des apparentes	na
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
	Informations financières historiques et états financiers, vérification des informations financières historiques annuelles	5/16 à 23/24 à 37/38 à 55/90
	Politiques de distribution des dividendes	78
	Procédures judiciaires et d'arbitrage en cours	na
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	76
21.2	Acte constitutif et statuts	74 à 76
22	Contrats importants	na
23	Informations provenant de tiers	10-11
24	Documents accessibles au public	15
25	Informations sur les participations	16-17-51



Société anonyme au capital de 3 303 261 €

Siège social : Centre d'activité Euro 2000 - 12, avenue de la Dame - 30132 Caissargues

Adresse postale : CS 28219 - 30942 Nîmes Cedex

RCS - Nîmes B305 635 039